



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU SAMEDI 23 JUIN 2018
A LOUVECIENNES**

Après qu'il ait été procédé à l'accueil des Délégués, à la vérification de leur identité et des pouvoirs et à la remise des bulletins de vote, le Président Jean-Pierre MEURILLON adresse un mot de bienvenue aux Délégués et aux personnes participantes.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je vous remercie, toutes et tous, d'être présents à l'Assemblée Générale de fin de saison de votre District.

Avant que nous n'ouvrions nos travaux, je tiens tout particulièrement à adresser les remerciements du District des Yvelines :

- à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour l'aide sans faille qu'elle nous apporte tout au long de la saison.

Merci à Mme Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports, en charge du Pôle Développement du Sport et de la Vie Associative à la D.D.C.S., et à M. Luc MISEREY, qui fut, vous le savez, notre Conseiller Technique Départemental, et qui est maintenant, au sein de la D.D.C.S., le référent Football.

M. Luc MISEREY nous rejoindra tout à l'heure pour représenter Mme Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE.

- au Conseil Départemental, pour l'aide qu'il nous apporte dans notre action.

Je vous remercie évidemment, vous toutes et vous tous, les représentants des clubs Yvelinois, et je remercie bien entendu M. Adolphe MENDY, Président de l'A.S. LOUVECIENNES, qui nous reçoit aujourd'hui.

Bien entendu, les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales sont présents puisqu'il sera procédé tout à l'heure à l'élection d'un membre du Comité de Direction, au titre des Arbitres, en remplacement de M. Claude TELLENE, qui a souhaité mettre fin à ses fonctions pour, dès qu'il aura été admis à la retraite, pouvoir s'installer dans une région plus ensoleillée que l'Île de France.

J'y reviendrai tout à l'heure, mais je tiens ici à exprimer à M. Claude TELLENE nos très vifs remerciements pour le travail qu'il a accompli, depuis de nombreuses années, en faveur du Football Yvelinois et en particulier de l'Arbitrage Yvelinois.

Je tiens à exprimer à la Ville de LOUVECIENNES, et à son Maire, M. Pierre-François VIARD, les vifs remerciements du District des Yvelines de Football de bien vouloir nous accueillir ici, à LOUVECIENNES, pour cette Assemblée Générale de fin de saison.

Je dis souvent, lorsque je rencontre des élus, que le District n'est rien sans les collectivités territoriales, et je le répète ici.

Je voudrais ajouter, en terme de clin d'œil, que la dernière fois que le District des Yvelines a tenu son Assemblée Générale à LOUVECIENNES, c'était en mai 1998, et que le comportement de l'Equipe de France a été, quelques semaines plus tard, pour le moins satisfaisant

Nous ne pouvons que souhaiter que les choses puissent se répéter ...

oooooooo

Avant que nous ne commençons, je rappelle à nouveau que le déroulement de nos débats **fait, depuis toujours, l'objet d'un enregistrement audio**, ce qui permet d'en établir plus facilement un compte-rendu fidèle.

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre Assemblée Générale, je voudrais que l'on ait, tous ensemble, une pensée pour celles et ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée Générale.

Ils sont cités dans le Rapport moral qui vous a été adressé.

Pour ceux qui nous ont quittés, et pour toutes celles et tous ceux qui nous touchent et vous touchent de près, je vous demande un instant de recueillement.

.....
Merci

oooooooo

Je vous propose d'aborder maintenant notre ordre du jour, qui commence traditionnellement par l'Allocution du Président.

1 / ALLOCUTION DU PRESIDENT

➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s à votre Assemblée Générale,
Mesdames et Messieurs les Dirigeantes et les Dirigeants des clubs Yvelinois,
Mesdames et Messieurs,
Chers Amis,

En préambule, je ne vous surprendrai pas en vous disant que je me réjouis des résultats de l'Equipe de France lors des matches de préparation, puis des résultats positifs de l'Equipe de France lors de ses premiers matches de la Coupe du Monde, en Russie, d'abord contre l'Australie, samedi dernier, puis, jeudi, contre le Pérou.

Il ne s'agit certes que de matches de poule, mais après nous avoir un peu inquiétés, l'Equipe de France a montré un visage plus agréable, qui peut nous laisser entrevoir quelques espoirs.

Comme vous le savez, pour son dernier match de poule, mardi, elle rencontrera le DANEMARK.

Souhaitons, **tous ensemble**, que l'Equipe de France, **notre** Equipe de France, ait, au cours du Mondial 2018, un comportement qui soit digne de son rang, et que nous puissions tous en être fiers.

oooooo

Avant de vous exposer ce qui a été réalisé durant la saison qui s'achève, je voudrais vous parler de plusieurs sujets.

Je commence par les **effectifs des licenciés pour la saison 2017 / 2018**, d'abord de notre District, puis de la Ligue de Paris-Ile de France.

- **Le District des Yvelines** comptait, au 30 avril 2018, **39 817 licenciés**, soit 81 de plus qu'au 30 avril 2017 (39 736 licenciés).

L'augmentation est de **0,21 %**.

Le **Football Féminin** est en augmentation sensible (+ 10,69 %), puisqu'on constate, au 30 avril 2018, 1 968 licenciées contre 1 778 à la fin de la saison 2016 / 2017, 1 609 à la fin de la saison 2015 / 2016, 1 397 à la fin de la saison 2014 / 2015 et 972 à la fin de la saison 2013 / 2014.

Pour le **Football d'Animation**, l'évolution globale est de + 46 licencié(e)s, soit + 0,28 %).

L'évolution du nombre des « **encadrants** » est contrastée :

- 2,21 % pour les Dirigeant(e)s (3 670 contre 3 753 à la fin de la saison 2016 / 2017, 3 782 à la fin de la saison 2015 / 2016 et 3 893 à la fin de la saison 2014 / 2015),

- 3,40 %, pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux (681, contre 705 à la fin de la saison 2016 / 2017).

Pour mémoire, le District comptait :

- à la fin de la saison 2016 / 2017, **39 736 licenciés**
- à la fin de la saison 2015 / 2016, **38 643 licenciés**
- à la fin de la saison 2014 / 2015, **39 950 licenciés**
- à la fin de la saison 2013 / 2014, **36 203 licenciés**

- **la Ligue de Paris-Ile de France**, pour sa part, comptait, au 30 avril 2018, **267 650 licenciés**, soit 561 de moins qu'au 30 avril 2017 (268 211).

La baisse est de **0,21 %**.

Rappelons que la Ligue comptait :

- à la fin de la saison 2016 / 2017, **268 211 licenciés**
- à la fin de la saison 2015 / 2016, **261 670 licenciés**
- à la fin de la saison 2014 / 2015, **264 898 licenciés**
- à la fin de la saison 2013 / 2014, **240 504 licenciés**

Voilà pour les effectifs des licenciés.

.....

S'agissant toujours des licences, vous savez que l'Assemblée Fédérale du 16 décembre 2017 a voté une **augmentation du tarif des licences** de 1 € au profit de la Fédération, avec effet de la saison 2018 / 2019.

Comme le Président de la Ligue vous l'a indiqué par une lettre du 10 mai 2018, cette augmentation a notamment été justifiée par les baisses constantes du niveau de subventionnement de l'Etat vers la Fédération, l'augmentation de la part F.F.F. sur le tarif des licences devant ainsi venir compenser cette baisse et permettre de financer le fonctionnement de nouveaux Pôles Espoirs comme l'embauche de nouveaux cadres techniques dans les Ligues et les Districts.

La Ligue de Paris-Ile de France était défavorable à cette hausse que les clubs vont subir dans un contexte économique de plus en plus difficile pour les clubs en particulier.

Les parts Ligue et District restent inchangées sur le tarif des licences.

Par ailleurs, l'assureur de la Ligue l'a informée que la sinistralité de son contrat « assurance licence » n'était pas bonne, le volume des accidents déclarés ayant augmenté significativement, l'équilibre du contrat s'en trouvait menacé.

La Ligue a réussi à obtenir de l'assureur que la hausse soit limitée à 0,11 € au lieu de 0,17 €, la part assurance dans le tarif de la licence passant donc de 1,71 € à 1,82 € pour la saison 2018 / 2019.

L'augmentation globale du tarif des licences est donc de 1,11 €.

La Fédération a donc, comme je viens de le dire, décidé de financer, avec les retombées financières de l'augmentation du tarif des licences, la **création de 45 postes de techniciens et de Conseillers Techniques en Arbitrage (C.T.A.)**.

L'aide de la F.F.F. sera de 20 000 € par an et elle sera pérenne et non pas temporaire et dégressive.

Le District des Yvelines a fait savoir à la Ligue qu'il était candidat pour **pouvoir recruter, dans ces conditions, un Conseiller Technique « Développement et Animation des Pratiques »**.

Une décision de la Ligue interviendra à la fin de la saison.

Par ailleurs, les 2 Educateurs Départementaux qui travaillent actuellement 24 H / semaine pourraient passer à 35 H / semaine, dans la perspective d'un recours, qui deviendrait tout à fait marginal, aux membres de la Commission Technique du District qui, pour la plupart d'entre eux, ne disposent pas du temps nécessaire pour assurer toutes les missions techniques du District.

Il y aura lieu, le moment venu, de définir très précisément les tâches incombant à chacun des membres de l'Equipe Technique Départementale.

Il me paraît nécessaire de vous parler maintenant du **Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.)**.

✚ **S'agissant de la campagne 2018 du C.N.D.S.**, il y a lieu de rappeler que le montant du Budget total du C.N.D.S. a été **réduit de 270 M € en 2017 à 133,4 M € en 2018**, avec 63,8 M € de réduction au titre de l'effort de réduction de la dépense publique et 72,8 M € transférés dans le budget de l'Etat.

En conséquence, **pour l'ensemble de l'Île de France :**

. le niveau de l'enveloppe globale du C.N.D.S. est passé de 22 017 322 € en 2017 à 16 097 260 € en 2018, soit - **5 920 062 €** donc - **26,89 %**,

. le montant de la part territoriale au titre de la Correction des Inégalités d'Accès à la Pratique Sportive (C.I.A.P.S.), qui finance les attributions du C.N.D.S. aux clubs sportifs et aux Comité sportifs régionaux et départementaux est passé de 12 036 509 € en 2017 à 7 256 856 € en 2018, soit - **4 779 653 €**, donc - **39,71 %**.

Le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) s'en est ému lors de son Congrès exceptionnel, qui s'est tenu le 25 avril 2018, à l'issue duquel a été publié un communiqué selon lequel :

- l'ensemble des participants a regretté les **difficultés majeures rencontrées par les clubs suite à la diminution des emplois aidés et de la part territoriale du C.N.D.S.**,

- il est demandé au C.N.O.S.F. d'intervenir vigoureusement pour que **soit rétabli un financement au niveau territorial au bénéfice des associations sportives**,

J'ai participé, le 23 mai, à la réunion tripartite D.D.C.S. / C.D.O.S. 78 / District des Yvelines, pour l'examen des demandes de subventions C.N.D.S. pour 2018.

Je suis donc malheureusement en mesure de vous confirmer que la baisse du montant des sommes attribuées aux clubs sera effective pour les clubs.

Par ailleurs, au cours de ce Congrès exceptionnel du C.N.O.S.F., mandat a été donné au C.N.O.S.F. pour poursuivre les travaux initiés sur la gouvernance du sport afin de doter le sport français d'un modèle à gouvernance partagée et responsabilités réparties.

Cette nouvelle gouvernance du sport devrait, semble-t-il, donner le jour à une structure qui se substituerait au C.N.D.S. et à divers services et commissions de la direction des Sports et de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (I.N.S.E.P.).

Selon la déclaration du Comité de pilotage, cette nouvelle structure « permettra de garantir la collégialité nécessaire à la co-construction d'une dynamique commune respectueuse des politiques de chacun des acteurs du sport : l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le monde économique ».

Concernant le financement de cette future structure, le Comité de pilotage propose qu'elle « puisse être financée à partir de dispositifs similaires aux dispositifs actuels, notamment ceux qui alimentent le C.N.D.S. ». En l'occurrence, le financement actuel du C.N.D.S. repose essentiellement sur des prélèvements sur les paris sportifs et les produits de la Française des Jeux et sur la taxe dite "Buffet" sur les droits de retransmission audiovisuelle des manifestations sportives.

✚ **S'agissant de la subvention du C.N.D.S. au District pour 2017**, je ne vais pas revenir sur les difficultés que nous avons rencontrées pour obtenir des réponses à nos questions relatives à la baisse de la subvention du District, alors que le montant global du C.N.D.S. dédié au Département des Yvelines avait augmenté.

Ce n'est en effet que le 18 mai que le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale a, au nom du Préfet de Région, répondu à notre lettre du 20 décembre 2017 - il a donc fallu 5 mois et plusieurs rappels !!! - pour confirmer ce qui figurait dans une première réponse du 24 novembre 2017, mais néanmoins reconnaître que, ni la qualité des actions présentées par le District, ni l'effectivité des actions précédentes n'avaient été mises en cause.

Cette attitude montre, une nouvelle fois, le peu de considération que les pouvoirs publics accordent au mouvement sportif.

Je terminerai en remarquant que, si l'on en croit les informations diffusées le 18 mai dernier par la Ministre des Sports, le C.N.D.S. devrait, dans sa forme actuelle, très bientôt disparaître ...

oooooo

Il me faut également vous indiquer que par un arrêt rendu le 16 mars 2018, sur renvoi de la Cour de Cassation et après des années de procédure, la Cour d'Appel de VERSAILLES a enjoint la F.F.F. de **créer un District de Football à PARIS**, et ce, **dans un délai de 9 mois**.

Dès le 22 mars 2018, le Comité Exécutif de la F.F.F. a pris la décision de soumettre une résolution en ce sens à l'Assemblée Fédérale qui s'est réunie le 2 juin 2018 à STRASBOURG, résolution qui a été adoptée.

Le territoire de la Ligue de Paris-Ile de France sera donc subdivisé en 8 Districts au lieu de 7.

La mise en place des compétitions au sein du nouveau District impactera directement les Districts 92, 93 et 94, auxquels les clubs Parisiens sont actuellement rattachés.

Le Comité Départemental de Paris de Football estime que le District Parisien regroupera près de 350 clubs et 22 000 licenciés.

La question centrale me paraît être de savoir ce qu'est un club Parisien :

Un club dont le siège est à PARIS ?

ou

Un club dont l'activité principale effective se situe à PARIS ?

Par ailleurs, il est clair que les clubs qui constitueront, le moment venu, le Championnat de Départemental 1 Senior devront immédiatement remplir toutes les conditions réglementaires applicables notamment en matière :

- de respect des obligations fixées par le Statut de l'Arbitrage,
- d'engagement d'une 2^{ème} équipe Senior et des équipes de jeunes (1 U 19, 1 U 17 et 1 U 15),
- de classement de terrain,
- d'encadrement technique de l'équipe,

étant souligné qu'**aucune dérogation ne pourra, réglementairement, leur être accordée**, sauf à créer une rupture d'égalité avec les clubs disputant les Championnats de Départemental 1 des autres Districts Franciliens, ce qui serait à l'évidence irrégulier.

J'ai participé, le 12 juin, au siège de la Fédération, à une réunion avec le Service Juridique de la Fédération, le Secrétaire Général de la Ligue et plusieurs Présidents de District, au cours de laquelle il a été décidé de communiquer avec les clubs « Parisiens » dès que les conditions de mise en oeuvre de la décision de création du District Parisien auront été arrêtées (Assemblée Générale Constitutive, adoption des Statuts, des Règlements, Assemblée Elective, conditions de constitution des Championnats, planning, etc).

Pourtant, le Comité Départemental de Paris de Football a convié les clubs potentiellement concernés par la création du District à une réunion d'information, le 19 juin, sur les conditions de mise en oeuvre de cette création, invitation présentée comme émanant conjointement du Comité Départemental de Paris de Football et de la Mairie de Paris.

Cette invitation est à l'évidence largement prématurée, la démarche de création du District n'en n'étant qu'à ses prémices.

Elle n'a, au surplus, aucune légitimité puisque le Comité de Paris n'est aucunement habilité à parler au nom de la Fédération, la Ligue ou ses Districts, seules instances compétentes pour créer le District Parisien, ni à gérer le processus de création.

Ledit Comité a même, dans l'attente de la mise en place du District Parisien, prévue selon lui à compter de la saison 2019 / 2020, sollicité des clubs Parisiens leur engagement pour la saison 2018 / 2019 pour rejoindre le Comité et participer aux Coupes Départementales de Paris ainsi qu'aux Critériums U 11, U 13 et U13 Foot à 11 et aux plateaux Débutants !

La réaction de la Fédération et de la Ligue de Paris-Ile de France à l'égard du Comité Départemental de Paris de Football et de la Mairie de Paris, le 15 juin dernier, est donc totalement justifiée.

o o o o o o o o

Enfin, vous savez que la presse a évoqué, à plusieurs reprises, voici quelque temps, la possibilité d'un **risque de toxicité des terrains synthétiques** qui utilisent un matériau de remplissage constitué de granulats élastomères noirs provenant du recyclage de pneus usagés.

Le District a publié, dans le N° 1 548 du journal numérique « Yvelines Football » du 9 janvier 2018 le communiqué que la Fédération Française de Football avait publié en novembre 2017, indiquant que de nombreuses études avaient été réalisées et qu'**aucune n'avait conclu à un risque, que ce soit par inhalation, par contact ou par ingestion**.

Depuis, **la question a à nouveau été évoquée dans la presse et dans un magazine télévisé**.

Le Gouvernement a alors annoncé qu'il avait saisi, à ce sujet, **l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation**, de l'environnement et du travail (**ANSES**), qui **avait déjà estimé, dans un précédent rapport, qu'il était « pour l'instant impossible de conclure à un risque sanitaire »**.

Nous vous tiendrons bien sûr au courant des résultats de cette étude dès qu'elle aura été rendue publique.

o o o o o o o o

J'en viens à **ce qui a été réalisé durant la saison qui s'achève**.

Comme vous le savez, la liste que j'ai conduite en juin 2016 et que vous avez élue avait établi un Plan

d'Actions pour la durée du mandat 2016 / 2020.

Je vais donc maintenant évoquer avec vous ce qui a été réalisé depuis.

Notre Plan d'Actions ne définissait bien sûr que les grands axes de ce qui guiderait notre action, qui continue d'être fondée, comme c'était déjà le cas lors des mandats précédents, sur le caractère indispensable **d'une écoute attentive des clubs**, rendant possible et efficace une **véritable concertation**.

Je rappelle tout d'abord que l'objectif principal des membres de notre liste était, et demeure, de poursuivre une **gestion du District menée dans l'intérêt des clubs Yvelinois**.

Nous avons, comme les saisons précédentes, organisé une concertation avec les clubs Yvelinois sous la forme, le samedi 17 mars dernier, au siège du District, d'une rencontre avec les Présidents des clubs Yvelinois, rencontre qui s'inscrit désormais dans le mode de fonctionnement normal de notre District.

38 clubs Yvelinois ont activement participé, le 17 mars, à une rencontre de concertation avec le Comité de Direction du District, sur des sujets qui les concernent très directement, cette rencontre ayant en effet permis la présentation aux clubs d'un certain nombre de réflexions et de propositions, qui ont fait l'objet d'échanges intéressants et fructueux.

Ces 48 clubs représentaient **31,76 %** des voix composant l'Assemblée Générale du District.

Les clubs présents se sont déclarés **favorables** :

- à un certain nombre de modifications au Règlement Sportif, portant sur :

. la procédure applicable en cas de forfait tardif,

. les terrains impraticables (articles 20.5 et 15.4),

. l'arbitrage des rencontres (article 17),

. la restriction de participation résultant de l'article 7.6, pour ce qui est des Seniors Féminines,

- à un certain nombre de modifications aux Règlements des Coupes des Yvelines et du Comité, portant sur les conditions de déroulement des matches de Coupe dans le cas où ils sont remis,

- à l'adoption de règles applicables quant à la remise des matches des équipes des clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole.

Si certaines de ces modifications ne nécessitent pas de décision de l'Assemblée Générale, certaines propositions vous seront soumises tout à l'heure - c'est le point N° 7 de l'ordre du jour - pour adoption et mise en œuvre dès la saison 2018 / 2019.

Je vous indique d'ailleurs que le tirage au sort public pour la constitution des groupes du Championnat Senior de 1^{ère} Division, ce que vous avez décidé voici maintenant 2 saisons, aura lieu **le mercredi 27 juin à 18 H 45**, au siège du District.

Par ailleurs, lors de cette rencontre du 17 mars, il a été donné aux clubs des informations sur :

. les conditions du développement du Football Loisir, notamment pour la catégorie Vétérans,

. la valorisation des vainqueurs des différents championnats du District,

. l'évolution du Football d'Animation.

S'agissant de la valorisation des vainqueurs des différents Championnats du District, le District a organisé, le vendredi 15 juin dernier, une soirée au cours de laquelle le District a adressé ses vives félicitations à tous les clubs dont une équipe a terminé 1^{ère} de son groupe de Championnat.

Un souvenir leur a été remis pour symboliser leur excellent résultat.

Par ailleurs, s'agissant des conditions du développement du Football Loisir, notamment pour la catégorie Vétérans, je vous reparlerai tout à l'heure de la question du projet élaboré par M. Gérard DACHEUX en vue de l'organisation d'un Critérium Départemental de Football Loisir + de 45 ans, à 8, sur un demi-terrain.

Comme nous vous l'avons déjà indiqué, le District souhaite que des représentants des clubs Yvelinois puissent participer aux différents groupes de travail qui sont constitués par le District.

Les représentants des clubs qui souhaitent participer à nos réflexions peuvent saisir le District par e mail.

Je vous indique en outre qu'un Séminaire des Présidents de clubs sera organisé, en janvier, à CLAIREFONTAINE, dans le but que le Comité de Direction puisse échanger avec vous, sur un certain nombre de thèmes.

L'objectif est que vous puissiez vous y exprimer afin de mettre en oeuvre vos idées et vos propositions.

Il s'agira pour nous d'être à votre écoute

La date vous en sera communiquée prochainement.

Enfin, il avait été rappelé, le 17 mars, que, comme décidé par l'Assemblée Générale de la Ligue du 13 février 2017, à partir de la saison 2018 / 2019, **les Championnats Régionaux Seniors** seront répartis sur 3 niveaux (Régional 1, Régional 2 et Régional 3) au lieu de 4, et compteront **120 équipes au lieu de 110**.

S'agissant des clubs de District, à l'issue de la saison 2017 / 2018, qui est une saison de transition :

. **il n'y a que 4 descentes de Régional 4 en Départemental 1, au lieu de 8,**

. **il y a 14 montées de Départemental 1 en Régional 3, au lieu de 8.**

Attention toutefois, car le groupe C du Championnat Régional 3 comprend, cette saison, 14 équipes au lieu de 12, ce qui conduira, à 1 descente supplémentaire à la fin de la saison 2017 / 2018.

- **Les 14 accédants de Départemental 1 en Régional 3 seront le 1^{er}** de chacun des 8 Championnats de Départemental 1 + les 6 meilleurs 2^{èmes}
- **Les 5 descendants de Régional 4 en Départemental 1 seront le dernier** de chacun des 4 groupes + le 13^{ème} du groupe C

Cela a nécessairement une répercussion sur les accessions et les relégations des Championnats des Districts, *a fortiori* si, comme cela semble être le cas, il n'y a pas de descente de Régional 4 en Départemental 1 des Yvelines.

J'en profite pour vous rappeler que lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2016, vous aviez adopté, par 93,49 % des voix, la modification de l'article 8.1 du Règlement Sportif du District, pour instaurer l'instauration **de la vérification de l'identité des joueurs et des personnes figurant sur la feuille de match** a été adoptée par 93,49 % des voix.

Nous vous demandons instamment de respecter cette obligation, dont nous avons tenu compte dans l'établissement du Timing d'avant-match, dont un exemplaire vous a été remis tout à l'heure.

C'est l'intérêt de tous et je l'ai rappelé aux Arbitres lors de la réunion de fin de saison qui s'est tenue le 9 juin dernier.

Je vous indiquais voici un an qu'une **réflexion quant aux conditions de tenue des Assemblées Générales** du District était en cours, pour modifier, notamment mais pas seulement, les conditions de la représentativité des clubs.

Il nous a fallu également tenir compte des diverses préconisations qui résultent des statuts-types des Districts qui ont été adoptés par l'Assemblée Fédérale du 28 mai 2016, étant précisé que tous les Districts avaient jusqu'au 31 décembre 2017 pour mettre leurs statuts en conformité avec ces dispositions.

Une Assemblée Générale Extraordinaire s'est donc tenue le 1^{er} décembre 2017, qui a adopté les nouveaux Statuts du District.

La formation reste bien entendu pour le District un objectif fort, qu'il s'agisse des Educateurs, des Dirigeants ou des Arbitres et elle devra continuer de s'adapter aux nécessités et aux évolutions.

Sachez à ce sujet qu'à la date du 31 mai 2017, au titre de la saison 2016 / 2017, le District a dispensé un total de **1 510 journées de formations**, dans des domaines très divers, et que ces formations ont concerné **948 licencié(e)s**.

Pour les saisons précédentes, les chiffres avaient été les suivants :

- 2016 / 2017 : 1 981 journées de formation pour 1 347 licencié(e)s

- 2015 / 2016 : 1 952 journées de formation pour 1 009 licencié(e)s

- 2014 / 2015 : 1 927 journées de formations pour 762 licencié(e)s

- 2013 / 2014 : 1 709 journées de formation pour 718 licencié(e)s

La baisse du nombre de journées de formation s'explique par l'arrêt des formations à la Feuille de Match Informatisée

Mais la formation doit également continuer de s'adapter aux nécessités et aux évolutions.

Notre interrogation à ce sujet reste de savoir si les formations qui sont proposées par le District répondent à l'attente des clubs, si certaines formations vous paraissent inutiles ou peu intéressantes, ou s'il y a des formations que le District n'organise pas et qui vous paraîtraient utiles.

C'est pour cette raison que nous avons initié un Groupe de réflexion pour y réfléchir et vous y êtes les bienvenus pour nous aider dans cette réflexion.

Encore deux mots à propos des formations d'Educateurs.

Comme vous le savez, le District prend en charge le coût de certaines formations techniques (en l'occurrence, pour 2 C.F.F. 1 et 2 C.F.F. 2, par club et par saison, sous condition de certification), étant rappelé que toutes les formations sont gratuites pour les licenciés.

Il est demandé chaque saison aux Educateurs qui ont été formés de participer à 1 ou 2 actions techniques du District (par exemple, les Finales Départementales U 13 et U 13 F, la Journée Nationale des Débutants, ...), mais il s'avère que beaucoup d'Educateurs font tout pour y échapper.

Sachez donc que nous réfléchissons à la possibilité de subordonner la prise en charge financière par le District du coût de ces formations à la participation effective des Educateurs concernés à 1 ou 2 actions techniques du District.

Enfin, comme vous le savez, les clubs peuvent utiliser, pour les formations techniques, des Bons Formation à raison de 2 bons de 25 € par licencié et par saison.

Nous avons à ce sujet été étonnés de constater que les clubs ont, pour des raisons qui restent inconnues, utilisé ces Bons Formation de façon nettement moins importante que la saison précédente.

Espérons que cela n'entraîne pas de conséquences négatives sur le nombre de Bons de Formation qui nous seront attribués la saison prochaine.

Un mot encore sur les formations :

Nous ne pouvons que constater que trop d'inscrits aux formations techniques ou aux certifications sont finalement absents, sans même qu'ils prennent la peine de nous prévenir, ce qui complique énormément l'organisation des séances et entraîne des dépenses inutiles.

Sachez que nous réfléchissons aux mesures à mettre en place pour lutter contre un comportement qui n'est pas admissible.

La lutte contre la violence et les incivilités reste bien sûr une préoccupation majeure du District.

Comme vous avez pu le constater en consultant le Rapport moral (pages 42 et suivantes), à 1 journée de la fin de nos Championnats, notre Commission de Discipline a traité un total de 462 dossiers dont 21 ont suivi une procédure d'instruction, contre 521 la saison dernière en fin de saison, tout en sachant qu'un dossier

peut concerner plusieurs personnes, et que ce sont 527 joueurs, éducateurs ou dirigeants qui ont été sanctionnés, contre 641 la saison précédente.

On constate donc une **baisse du nombre global des dossiers et des sanctions**.

D'après l'Observatoire des comportements, outil qui permet de référencer tous les matches concernés par des incidents hors faits de jeu, on peut constater que certaines catégories, au vu du nombre de matches, sont plus touchées que d'autres.

Cette répartition figure en page 43 du Rapport moral.

Par ailleurs, d'après les mêmes sources, on peut noter que sur 9 474 matches joués, seuls 1,68 % (159 matches) ont été touchés par des incidents, contre 1,69 % la saison 2016 / 2017, contre 1,80 % la saison 2015 / 2016, 1,90 % la saison 2014 / 2015, 1,96 % la saison 2013 / 2014, et 2,21 % la saison 2012 / 2013.

Les incivilités importantes se sont donc concentrées sur un nombre de rencontres moins important, et la répartition des sanctions infligées montre que le nombre de « petites sanctions » a baissé, mais que celui des sanctions importantes, supérieures à 6 mois, a diminué (25 au lieu de 27), après avoir augmenté la saison 2016 / 2017 (27 au lieu de 24), après avoir fortement diminué lors de la saison 2015 / 2016 (24 au lieu de 39) et avoir fortement augmenté (39 au lieu de 13), lors de la saison 2014 / 2015.

Les chiffres des 4 dernières saisons, en fonction de l'importance des sanctions et du rôle des personnes sanctionnées figurent en pages 43 et 44 du Rapport Moral.

Nous avons malheureusement connu, durant la saison, comme chaque saison, des **incidents très graves, qui ont concerné des Arbitres du District, mais également des joueurs et des Dirigeants des clubs**.

Les sanctions ont été, vous le savez, à la mesure de la gravité des faits répréhensibles, et **il continuera d'en être ainsi si nécessaire**.

Nous n'avons pas besoin, dans notre Football, de gens qui se conduisent de cette façon.

Comme vous le savez, l'Assemblée Fédérale avait, le 17 mars 2017, adopté un nouveau Barème Disciplinaire, qui réaffirme la volonté de lutter contre des actes qui nuisent aux valeurs du football ce qui se traduit par l'augmentation de certaines sanctions de référence, notamment pour les infractions les plus graves :

- . à l'encontre des officiels,
- . à l'encontre de l'intégrité physique des personnes,
- . et en dehors des rencontres.

Le Barème Disciplinaire aggravé applicable à compter de la saison 2017 / 2018 a été adopté le 26 juin 2017 par le Comité de Direction de la Ligue pour ce qui concerne ses compétitions et il est bien sûr apparu souhaitable qu'il soit aggravé, **dans les mêmes conditions**, par le Comité de Direction du District pour ce qui est des compétitions du District.

C'est ce qui a été décidé le 30 août 2017.

Sachez que le Comité de Direction de la Ligue a, lors de sa réunion du 30 avril 2018, décidé d'aggraver les sanctions financières liées aux comportements répréhensibles commis envers les officiels.

Le Comité de Direction du District ne peut que s'aligner sur ces dispositions.

Un dernier mot sur la discipline :

Nous avons remarqué que depuis quelque temps, trop souvent, les clubs qui sont convoqués ne se déplacent pas, ce qui s'oppose à l'instauration d'un débat contradictoire et prive la Commission de la possibilité de les interroger lorsque les faits sont contestés.

Nous réfléchissons aux mesures à prendre pour que les clubs soient effectivement présents, car il est clair que c'est l'intérêt de tous.

Par ailleurs, il est nécessaire d'effectuer à ce sujet une sensibilisation des Educateurs et de permettre un fonctionnement renforcé de la Commission Départementale de Prévention, Médiation Education, la C.D.P.M.E., en charge d'élaborer et de mettre en œuvre tout type d'action de nature à contribuer au bon déroulement des rencontres et au bon comportement des pratiquants, au moyen de la prévention, de la médiation et de l'éducation.

Au vu de l'expérience acquise ces dernières saisons, des procédures simples ont été mises en place pour rendre encore plus efficace l'action de la C.D.P.M.E. et concourir à un déroulement serein des compétitions.

Je voudrais néanmoins souligner que la C.D.P.M.E. serait plus efficace si les clubs la saisissaient lorsque son intervention s'avère nécessaire, plutôt que, quelques jours avant un match, demander au District de désigner 3 arbitres et 1 Délégué du fait du caractère, soudain jugé sensible, de la rencontre.

L'expérience montre en effet que chaque fois que la C.D.P.M.E. a été saisie et qu'elle est intervenue, son action s'est révélée efficace et la rencontre s'est déroulée sans incidents.

Les conditions de la saisine de la C.D.P.M.E. vont vous être rappelées, ainsi que les délais et les conditions de son intervention, étant souligné que nous envisageons de définir plusieurs niveaux d'intervention de la C.D.P.M.E., en fonction de la gravité des diverses situations.

Nous vous remercions par avance de « jouer le jeu », pour le bien de tous, car il ne nous est pas possible de désigner, en urgence, 3 arbitres et 1 Délégué lors d'une rencontre lorsque nous sommes saisis tardivement.

Les « récompenses » liées à l'**Esprit Sportif et au Fair-play** ont été maintenues et renforcées et nous avons le plaisir, chaque saison, de récompenser les clubs qui se sont distingués positivement, en leur attribuant des bons d'achat pour des montants non négligeables.

Par ailleurs, la possibilité du recours aux **activités d'intérêt général** a été rendue plus visible, par l'information systématique de cette possibilité vers les licenciés sanctionnés.

Dans le domaine du **Football d'Animation**, il y a lieu de souligner la nécessité de faire respecter par tous **les valeurs du Football**, qui sont indispensables dans l'environnement des très jeunes joueurs.

Chacun conviendra qu'il n'est pas acceptable que des rencontres du Football d'Animation, dont les résultats sont sans importance puisqu'il s'agit d'initiation et d'apprentissage du Football, puissent donner lieu à des dérives de la part d'adultes, dérives qui se terminent devant la Commission de Discipline.

On rappellera que pour la saison 2017 / 2018, le District a **renouvelé l'« Opération Jeunesse Licences Plus »**, au profit des clubs dont les effectifs Jeunes U 6 à U 13 (hors joueurs venant d'un autre club), se sont avérés supérieurs à ceux de la saison précédente.

8 clubs ont été attributaires d'une **dotations en matériel d'une valeur de 750 €** :

- . A.S. FONTENAY SAINT-PERE
- . F.C. MANTES LA VILLE
- . F.C. SAINT-MARTIN LA GARENNE
- . F.C. PLATEAU DE BREVAL LONGNES
- . A.S. FONTENAY-LE-FLEURY
- . U.S. CROISSY
- . RAMBOUILLET YVELINES F.C.
- . U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE

Vous noterez que la Journée Nationale des Débutants a pu se dérouler à nouveau, comme la saison dernière, à CLAIREFONTAINE, le dimanche 10 juin dernier.

Nous en sommes très heureux car il s'agit d'un endroit mythique du Football Français, installé ici, dans les Yvelines, auquel nous n'avions plus eu accès les dernières saisons pour des raisons diverses (problèmes de stationnement, réalisation de travaux importants et l'Euro 2016).

Quelques chiffres de cette Journée Nationale des Débutants :

136 équipes étaient présentes le matin, 128 équipes l'après-midi, appartenant à 67 clubs,

1 500 joueurs,

3 500 accompagnants,

soit un total de 5 000 personnes

et de très nombreux Bénévoles du District, que je tiens ici à remercier vivement pour leur participation, sans laquelle le District serait dans l'incapacité d'organiser de telles manifestations.

Cette journée a été une très belle réussite, sous le soleil, et je tiens à exprimer les remerciements du District à tous les clubs qui y ont participé, ainsi qu'à tous les Bénévoles du District qui ont concouru efficacement à l'organisation de cette journée.

Par ailleurs, il nous faudra également réfléchir aux mesures à mettre en œuvre pour **la préparation des joueurs de catégorie U 13 en vue de leur passage vers le Football à 11.**

Le District continue d'aider et d'accompagner les clubs qui le souhaitent pour l'accès au « **Label Jeunes** », qui concerne, depuis la saison 2015 / 2016, toutes les catégories de jeunes, jusqu'aux U 19.

Je rappelle à ce sujet que, pour la saison 2016 / 2017, 14 clubs étaient candidats mais que seulement 5 clubs Yvelinois avaient été labellisés.

Je souligne à nouveau que ce Label est un Label Fédéral, qu'il n'est donc pas galvaudé et qu'il n'est pas facile de l'obtenir.

Pour la saison 2017 / 2018, le « Label Jeunes » n'a été attribué qu'à 2 clubs :

- . E.S. TRAPPES niveau Excellence
- . CONFLANS F.C. niveau Espoir

Un 3^{ème} club (A.O. BUC FOOTBALL) était candidat, mais il a finalement souhaité reporter sa candidature à la saison prochaine.

Le District accorde la même aide et le même accompagnement pour aider les clubs à accéder au « **Label des Ecoles Féminines de Football** ».

Pour la saison 2017 / 2018, le Label des Ecoles Féminines de Football a été attribué à :

- . F.C. PARIS SAINT-GERMAIN niveau Or
- . E.S. TRAPPES niveau Or
- . F.C. MANTOIS 78 niveau Argent
- . O.S.C. ELANCOURT niveau Bronze.
- . RAMBOUILLET 78 F.C. niveau Bronze.
- . C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE niveau Bronze (Renouvellement)

Le District souhaite poursuivre ses efforts pour améliorer encore **sa communication avec les clubs ainsi que sa « visibilité »** lors des manifestations qu'il organise, ainsi que dans les médias.

Une réflexion est en cours quant à la pertinence de **l'instauration d'une communication directe vers les licenciés Yvelinois** et nous souhaitons continuer à **communiquer sur le fonctionnement des clubs**, en particulier sur leurs pratiques positives ou leurs expériences exemplaires.

Dans ce but, nous vous avons indiqué que nous souhaitons savoir comment est perçue la communication du District par les clubs, quels sont les manques en ce domaine, selon les clubs, s'il y a des informations qui sont communiquées aux clubs et qui ne les intéressent pas ou peu et s'il y a des informations que les clubs souhaiteraient obtenir et qu'ils n'obtiennent pas actuellement.

Venez nous aider à réfléchir à ce sujet.

La gestion financière du District reste et restera rigoureuse, ce qui est tout à fait indispensable dans un contexte économique qui est pour le moins incertain.

Un principe absolu continue et continuera d'être respecté par le District, qui est de se limiter, en tout état de cause, à ce qui est raisonnable et de **ne jamais s'engager dans des projets qui excèderaient ses moyens**.

Vous pourrez constater lorsque nous examinerons d'une part le Compte de résultat prévisionnel de la saison 2017 / 2018, puis le projet de Budget de la saison 2018 / 2019, que les finances du District sont saines et notre intention est évidemment de poursuivre dans cette voie.

Le District continue de valoriser, dans ses comptes, ce que représente **l'apport très important des Bénévoles** qui lui permettent de fonctionner.

Il s'agit de l'estimation de la valeur de leur travail, dont le calcul, en fonction d'éléments objectifs (nombre d'heures de travail des Bénévoles et estimations sur la base de la valeur du S.M.I.C. chargé, avec application de coefficients), a abouti à estimer le travail des Bénévoles à 279 793 € pour la saison 2016 / 2017.

Cette somme, très significative, est la démonstration de l'importance et du caractère indispensable de leur investissement dans le fonctionnement du District.

Sans tous les Bénévoles qui œuvrent au sein du District, comment pourrions-nous faire fonctionner le football Yvelinois ?

A cette somme de 279 793 €, s'ajoute bien entendu la somme de 47 935 €, représentant les frais de déplacement des ces mêmes Bénévoles, tels qu'ils peuvent faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu dans le cadre de l'article 200 du Code Général des Impôts.

Le total, soit 327 728 €, représente :

. 27,31 % du montant total annuel des recettes courantes du District (recettes d'exploitation + valorisation du bénévolat et déplacements des Bénévoles, soit 1 199 990 €),

. 29,45 % de plus que le total des diverses subventions d'exploitation (253 177 €) obtenues par le District pour son fonctionnement durant la saison 2016 / 2017.

Que tous les Bénévoles qui œuvrent au sein du District des Yvelines en soient remerciés, car c'est bien à leur investissement que nous devons le bon fonctionnement du Football Yvelinois.

S'agissant de l'Arbitrage, notre ambition était de poursuivre l'action entreprise jusqu'alors par la Commission de District de l'Arbitrage, visant non seulement **l'amélioration du nombre, mais également de la qualité des Arbitres du District et de leur fidélisation**.

Les résultats obtenus ces dernières saisons confortent la C.D.A. dans son action efficace pour aider à **l'accession en Ligue des meilleurs des jeunes Arbitres du District**, notamment au moyen du fonctionnement de sa Filière Promotionnelle.

La Commission de District de l'Arbitrage a assuré la réunion de début de saison des arbitres à CLAIREFONTAINE, ainsi que les différentes sessions de rattrapage, tant pour les tests théoriques que pour les tests physiques des Arbitres et les 2 sessions de formation initiale des Arbitres.

A noter à ce sujet, que depuis la saison dernière, **pour toute nouvelle candidature à la fonction d'Arbitre de niveau District, seul un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage est nécessaire pour l'intégralité de la saison de candidature concernée, et ce, en cas de réussite de l'Arbitre à l'examen. Le dossier médical complet ne sera nécessaire qu'à compter du renouvellement de la licence Arbitre de la saison suivante**.

Nous avons attendu longtemps l'officialisation de cette mesure de simplification.

La Commission de District de l'Arbitrage a également assuré, durant toute la saison :

. les désignations des Arbitres, sur les différentes compétitions,

. les observations, permettant d'établir leur classement de fin de saison.

On notera également, toujours dans le domaine de l'Arbitrage, la mise en place, au début de la saison 2017 / 2018, **d'une classe Arbitre de Foot au Collège, au Collège Jules Verne, aux MUREAUX**, autour d'un projet pédagogique visant à conduire ses élèves à :

- acquérir des comportements de citoyens solidaires, ayant le respect des autres, de ses engagements personnels et de ses responsabilités,
- prendre en charge un travail personnel ou en groupe et savoir s'organiser tout en respectant les consignes, le matériel mis à disposition et les autres,
- s'investir dans les apprentissages scolaires et s'en approprier le sens.

MM. Brice PARINET, Arbitre Fédéral Yvelinois et Professeur d'Histoire-Géographie, et Pierre-Christophe PUPATO, Professeur d'E.P.S., ont ainsi, sous l'égide de M. Alexandre CLEMENT, Principal du Collège, lancé ce projet de découverte et de sensibilisation à l'arbitrage d'une classe de 4^{ème}.

Une démarche alors saluée et soutenue par le District des Yvelines.

Un an après, le succès est indéniable, avec une implication très forte des collégiens et collégiennes concerné(e)s, qui ont tous réussi l'examen nécessaire, ce qui leur a permis d'officier, en qualité de « Très Jeunes Arbitres », lors des Finales Départementales du Festival Foot U 13, le 31 mars, au Camp des Loges, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Le 4 mai, la Ville des MUREAUX et son Maire, M. François GARAY, la Ligue de Paris-Ile de France et son Président, M. Jamel SANDJAK, l'O.F.C. LES MUREAUX et son Président, M. Jean-François MENDY, ainsi que les représentants de l'Education Nationale (MM. Serge CLEMENT, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et Alexandre CLEMENT, Principal du Collège), ont signé, aux MUREAUX, la reconduction, pour la saison à venir, **de la convention liant la Ville, la Ligue, le Club et le Collège pour cette classe d'arbitrage, une réussite que la Ligue a décidé d'accompagner et d'encourager.**

Un évènement auquel était bien sûr présent le District des Yvelines.

A noter que ces « Très Jeunes Arbitres » ont reçu du District un maillot d'Arbitre, ainsi que ce qui leur est nécessaire (écusson, sifflet, brassard de Délégué).

Il nous reste maintenant à les accompagner pour faire en sorte que ces « Très Jeunes Arbitres » deviennent des « Jeunes Arbitres », pouvant officier lors des compétitions de jeunes du District.

Quelques mots encore sur les Arbitres :

La date limite de renouvellement des licences d'Arbitres, qui était antérieurement fixée au 15 juillet mais n'était que peu respectée, est, depuis la saison 2016 / 2017, **fixée au 31 août et devra être respectée.**

Tous les Arbitres du District sont informés et cela leur a été rappelé à nouveau lors de leur réunion de fin de saison, le 9 juin dernier.

Par ailleurs, a été évoqué par la Ligue le **projet de réforme, pour les compétitions Seniors, du système des indemnités d'arbitrage** (dont le montant n'a pas été révisé depuis 2011, sauf en Régional 1).

Si le principe d'une pyramide reposant sur des principes clairs à déterminer (l'investissement des arbitres, la formation, la hiérarchie des niveaux d'arbitrage, le mérite, etc.) avait été retenu, il ne paraît pas souhaitable que le dispositif se mette en place par une sorte de vases communicant où les tarifs augmentés en Ligue seraient compensés par une baisse de ceux des compétitions de Districts (hors les Arbitres débutants).

Il est ressorti des réflexions menées par la Ligue avec les Présidents de District, les Présidents des Commissions de District de l'Arbitrage et le Collège des Présidents de clubs que les clubs souhaitent une réforme plus complète et plus cohérente en attendant que soit mise en oeuvre une première démarche (revalorisation des indemnités des arbitres des matches sensibles notamment) qui sera proposée prochainement au Comité de Direction de la Ligue.

Toujours sur les indemnités des Arbitres, sachez que nous allons lancer une réflexion, à laquelle le District va bien sûr vous associer, quant à la possibilité de faire en sorte que ce soit le District et non plus les clubs

qui règlent les indemnités aux Arbitres.

Il nous a en effet été signalé par plusieurs clubs que l'émission et la remise des chèques aux Arbitres présente certaines difficultés qu'un paiement direct par le District, assorti d'un prélèvement mensuel sur le compte des clubs, permettrait de régler.

Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Je terminerai, pour les Arbitres, avec les conditions dans lesquelles sont honorées les désignations d'Arbitres.

Lors de la saison 2017 / 2018, plus de 4 500 rencontres ont été couvertes effectivement.

Il convient de noter que, pour la saison 2017 / 2018 :

*Rappel
saison 2016 / 2017*

91 arbitres ont honoré leurs désignations à 100 %	102
60 arbitres se sont excusés pour 1 rencontre	55
29 arbitres se sont excusés sur 2 rencontres	37
10 arbitres se sont excusés sur 3 rencontres	15
15 arbitres se sont excusés sur plus de 3 matches	18

Il a été constaté 188 absences non excusées soit 4,17%, contre 106 la saison précédente (soit 2,10 %).

La situation s'est donc dégradée et j'ai clairement indiqué aux Arbitres que nous ne la laisserons pas se dégrader encore !

Je rappelle en effet que les Arbitres qui n'honorent pas leur désignation sont systématiquement sanctionnés par la C.D.A., sauf bien sûr cas de force majeure.

Par ailleurs, il leur a été demandé de respecter le délai de prévenance de 15 jours pour leurs indisponibilités.

Il nous reste à développer la « **sensibilisation** » **des Dirigeants de clubs à l'arbitrage** pour leur inculquer l'essentiel des Lois du jeu.

Il nous faudra enfin, comme cela a déjà été fait, examiner **la pertinence des conditions actuelles de la couverture des compétitions du District par des Arbitres officiels**, en développant l'arbitrage des rencontres de jeunes.

Compte tenu du développement très important du **Football Féminin** (nous sommes en effet passés, en 6 ans de 852 joueuses à 1 804, soit une progression de 111,74 % !), il nous fallait bien entendu **développer l'offre de pratique départementale** et pas seulement pour les catégories de Jeunes, comme cela s'est déjà fait et continuera de se faire, mais également **par la création d'un Championnat Seniors Féminin propre aux clubs Yvelinois**.

C'est ce qui s'est fait à compter de la saison 2017 / 2018, avec l'organisation, par les Districts :

- du Championnat Senior Féminin de Départemental 1 en lieu et place du 4^{ème} niveau (Promotion de Ligue) des Championnats Régionaux,
- des Critériums Seniors à 7.

Je reviendrai tout à l'heure, dans le cadre du point N° 9 (Informations aux clubs) sur les décisions prises par le Comité de Direction de la Ligue quant aux conditions de participation aux différentes compétitions des joueuses des différentes catégories d'âge.

Je vous indique seulement que, comme déjà annoncé, à compter de **la saison 2018 / 2019, les Districts Franciliens géreront les Championnats U 16 F à 7 et U 19 F à 7**, la Ligue ne conservant, en Jeunes, que l'organisation de la pratique des **U 16 F à 11 et des U 19 F à 11**.

Je voue en reparlerai tout à l'heure.

Par ailleurs, comme vous le savez, le District organise chaque saison **la Journée du Football Féminin**.

C'était, cette saison, le 26 mai, à RAMBOUILLET, étant rappelé que la journée s'est terminée avec les Finales des Coupes des Yvelines Féminines U 16 F à 7, Seniors F à 7 et Seniors F à 11.

Il faudra continuer d'agir pour le **maintien des 7 Sections Sportives Scolaires** qui fonctionnent actuellement dans les Yvelines et poursuivre leur accompagnement.

On rappellera par ailleurs :

- la signature, le 1^{er} décembre 2016 pour 4 ans, d'une convention de partenariat tripartite, entre l'Education Nationale, l'U.S.E.P. 78 et le District, dont l'objectif est de promouvoir la découverte de l'activité « football » dans le cadre de l'enseignement de l'E.P.S. dans les écoles élémentaires, à travers le déploiement de l'opération nationale « Foot à l'Ecole » et l'évaluation des projets artistiques présentés par les classes des écoles élémentaires inscrites au concours,

- l'apport d'une aide matérielle (prêt de matériel pédagogique : Kit P.R.E.T.S.), sur demande, aux écoles primaires inscrites au dispositif « Foot à l'Ecole » et l'aide à l'organisation d'une rencontre sportive de fin de saison.

Après l'organisation, à compter de la saison 2015 / 2016, d'une compétition de **Football Loisir**, nous avons décidé d'en assurer le **développement**.

Il se trouve toutefois que l'état d'esprit qui présidait aux rencontres de Football Loisir n'était parfois pas forcément celui auquel on pouvait s'attendre lors de rencontres qui ne débouchent pas sur des montées et des descentes et au cours desquelles, seul le plaisir de jouer devrait compter.

Depuis la saison 2017 / 2018, cette épreuve est désormais dénommée « Critérium du Lundi Soir » et nous souhaitons qu'y règne le climat serein qui sied à une épreuve où le résultat ne prime pas sur le plaisir.

Quant au **Futsal**, les efforts actuellement mis en œuvre pour son développement et qui s'avèrent efficaces, seront poursuivis, notamment en direction des jeunes licencié(e)s.

A ce sujet, je rappelais, l'an dernier, le souhait du District de créer un Critérium U 12 / U 13 Futsal, le public concerné étant les joueurs et les joueuses U 12 / U 13.

Durant la saison 2017 / 2018, ce Critérium a été effectivement créé, permettant une offre de pratique qui s'ajoute à celle de la Coupe des Yvelines Futsal U 12 / U 13.

Le District tient à remercier les Villes qui ont bien voulu accepter de mettre leurs installations à sa disposition, notamment durant les vacances scolaires.

Il a ainsi été organisé 5 plateaux, avec un total de 21 équipes, représentant 8 clubs.

La Commission du Football Diversifié communiquera prochainement sur l'organisation de ce Critérium pour la saison 2018 / 2019.

S'agissant également de l'offre de pratique, nous avons tenté, voici quelques années, de créer un Championnat ou un Challenge des moins de 45 ans.

Les clubs ne s'étaient alors pas sentis concernés et nous avons donc renoncé.

Paradoxalement, plusieurs clubs Yvelinois souhaitent participer à des Championnats des plus de 45 ans de certains Districts voisins.

Sachez que, si vous le voulez, le District est prêt à initier la création d'une telle épreuve.

Un projet a été élaboré par M. Gérard DACHEUX, en vue de l'organisation d'un Critérium Départemental de Football Loisir + de 45 ans, à 8, sur un demi-terrain.

Une expérimentation a même été réalisée, mercredi dernier, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Si vous êtes intéressés, faites-le nous savoir.

Le partenariat avec l'Amicale des Arbitres de Football (U.N.A.F. 78) et l'Amicale des Educateurs de Football des Yvelines (A.E.F.78) permet à ces structures de communiquer avec les clubs Yvelinois.

Comme vous l'avez observé, il y a un lien sur le site du District, permettant l'accès au site de l'Association des Educateurs de Football des Yvelines.

oooooo

Voilà donc, de façon extrêmement résumée, ce que nous avons réalisé durant la saison qui s'achève.

Mais je n'oublie pas que l'action du District n'a de sens que dans le cadre de ce que, **Vous**, les Présidents et les Dirigeants de clubs, vous réalisez quotidiennement sur le terrain, dans votre club.

Je tiens donc, une nouvelle fois, à vous remercier vivement de ce que vous faites pour le football Yvelinois.

Je vous remercie.

(applaudissements)

oooooooo

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je suis en mesure de vous indiquer que :

- sur les 153 clubs qui composent l'Assemblée Générale, **56** clubs sont présents, soit **36,60 %** des clubs,
- sur les 1 709 voix qui composent l'Assemblée Générale, **1 072** sont présentes ou représentées, soit **62,73 %** des voix.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer.

Si l'une ou l'un d'entre vous souhaite vérifier cela, il lui suffit de se présenter à l'accueil, où se trouvent les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

Je rappelle enfin qu'il résulte de l'article 12.5.3 des Statuts du District que :

« La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations . »

2 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 1^{er} DECEMBRE 2017

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Comme vous le savez, le procès-verbal des Assemblées Générales, Ordinaire et Extraordinaire, du 1^{er} décembre 2017 a été publié via le N° 1 564 du journal numérique « Yvelines Football » du 2 mai 2018.

Avant de soumettre à votre vote ce procès-verbal, avez-vous des questions ou des observations ?

Non ?

Pas de questions ou d'observations ?

Je sou mets donc à votre approbation le procès-verbal des Assemblées Générales du 1^{er} décembre 2017.

Le procès-verbal des Assemblées Générales (Ordinaire et Extraordinaire) du 1^{er} décembre 2017 est adopté (abstention du F.L. GAZERAN, porteur de 5 voix).

3 / ELECTION D'UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION, AU TITRE DES ARBITRES, EN REMPLACEMENT DE M. CLAUDE TELLENE, DEMISSIONNAIRE

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

M. Claude TELLENE, qu'on ne présente pas, a été élu au titre des Arbitres, par l'Assemblée Générale du District réunie le 5 décembre 2014.

Il nous avait alors rappelé qu'il avait suivi sa formation pour être arbitre de septembre à décembre 1978 à MEULAN, et qu'il avait arbitré son premier match en janvier 1979. Il s'agissait de CHARS contre TRIEL.

Il a ensuite fait son petit bonhomme de chemin dans l'arbitrage et il est arrivé en 1^{ère} Division (je parle de la 1^{ère} Division professionnelle, donc l'actuelle Ligue 1) et il y est resté 6 ans, moment auquel il a été rattrapé par la limite d'âge.

Il a arbitré 152 matches de 1^{ère} Division, il a 26 sélections internationales, et son bâton de maréchal en quelque sorte, il l'a obtenu en faisant la touche lors de la 1/2 Finale de Coupe d'Europe opposant BARCELONE à la JUVENTUS DE TURIN, en 1991, ce qui ne nous rajeunit pas ...

Lorsqu'il a été atteint par la limite d'âge, il est entré à la Commission d'Arbitrage, et il fait toujours partie de la Commission Fédérale des Arbitres.

Je rappelle que le 5 décembre 2014, il avait élu à l'unanimité, ce qui n'est pas commun et ce qui m'avait conduit à souligner que, pour une fois, c'était un arbitre qui faisait l'unanimité

Il nous a fait savoir qu'il avait décidé de mettre fin à ses fonctions pour, dès qu'il aura été admis à la retraite, pouvoir s'installer dans une région plus ensoleillée.

Je tiens à exprimer ici, au nom du District des Yvelines, à M. Claude TELLENE **nos très vifs remerciements pour le travail qu'il a accompli, depuis de nombreuses années, en faveur du Football Yvelinois et en particulier de l'Arbitrage Yvelinois.**

o o o o o o o o

Comme vous le savez, il résulte de l'article 13.3 des Statuts du District que :

. en cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

. cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

. si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

En application de ces dispositions, pour combler la vacance causée par la démission de M. Claude TELLENE, je propose à l'Assemblée Générale, la candidature M. Mustapha JINAMI à l'élection d'un membre du Comité de Direction, à titre de représentant des Arbitres.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 16 des Statuts du District, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort,
- accéder à tout moment au bureau de vote,
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Je rappelle que le rôle de la Commission a été modifié par l'article 2.3) du décret N° 2016-1054 du 1^{er} août 2016 et qu'elle a désormais compétence pour « se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort », alors que jusqu'alors, son rôle était seulement d'« émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures ».

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est réunie le 5 juin et a confirmé le respect, par M. Mustapha JINAMI, des conditions générales et particulières d'éligibilité, qui sont remplies à la date de la déclaration de candidature.

Le procès-verbal de cette réunion vous a été transmis avec les documents relatifs à la présente Assemblée Générale.

M. Mustapha JINAMI est un Arbitre qui a arrêté sa carrière voici peu.

Il était Arbitre de Ligue, en Régional 1, donc l'ex-Division d'Honneur Senior, et il remplit toutes les conditions pour remplacer, plus exactement pour succéder à M. Claude TELLENE, car on ne remplace pas M. Claude TELLENE, on lui succède ...

M. Mustapha JINAMI a d'ailleurs déjà commencé à travailler avec la Commission de District de l'Arbitrage dès la fin de cette saison.

Je rappelle qu'il résulte de l'article 13.2 de nos statuts que les votes relatifs à l'élection de personnes ont obligatoirement lieu au scrutin secret.

Bien qu'il n'y ait qu'une seule candidature, il nous faut donc, **obligatoirement**, procéder à un scrutin secret.

Il nous faut donc la participation de quelques scrutateurs.

.....

Je vous propose donc de procéder au scrutin, en vue de l'élection d'un membre du Comité de Direction du District, au titre des Arbitres, en présence de la Commission de surveillance des opérations électorales.

(la séance est suspendue le temps du vote)

.....

Reprise de l'Assemblée Générale

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Nous allons donc poursuivre notre ordre du jour, qui appelle l'adoption du Rapport moral de la saison 2017 / 2018.

4 / RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2017 / 2018

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Chaque année, nous disons, pour vous faire sourire, que nous n'allons pas vous en donner lecture ...

Effectivement, il compte 59 pages et je suis certain que tout le monde l'a ... dévoré.

Comme chaque année, c'est William MARISSAL, notre Directeur, qui l'a rédigé avec son équipe.

Vous pouvez donc lui poser toutes les questions que vous souhaitez, et je ne doute pas qu'il détiende toutes les réponses

Je profite de ce moment pour remercier ici tout le personnel du District, dont l'équipe est emmenée par son « capitaine », William MARISSAL, ainsi que tous les membres de nos Commissions, pour tout le travail qu'ils acceptent d'assurer, tout au long de la saison, en faveur du football Yvelinois.

Je vous remercie également, Vous, les Dirigeants et les Dirigeantes des clubs, qui apportez inlassablement votre dévouement à votre club.

Je souligne à nouveau que sans notre personnel, sans nos bénévoles, et sans tous ceux qui, comme vous, concourent au fonctionnement des clubs, **sans vous tous**, le football Yvelinois ne pourrait fonctionner.

Le Rapport moral de la saison 2017 / 2018 vous a été transmis conformément aux dispositions statutaires du District, et je le soumets à votre approbation.

Y a-t-il des observations ?

Pas d'observations ?

Le Rapport moral de la saison 2017 / 2018 est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

Je vais maintenant passer la parole à Mme Sandrine SANCHEZ, notre Trésorière Générale, qui va vous présenter, d'abord le Compte prévisionnel de la saison 2017 / 2018, puis le projet de Budget prévisionnel de la saison 2018 / 2019.

Nous vous avons envoyé les documents nécessaires.

Je lui passe la parole.

5 / PRESENTATION DU COMPTE PREVISIONNEL DE LA SAISON 2017 / 2018

➤ Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale du District

Bonjour,

Je vais d'abord vous présenter le Compte prévisionnel de la saison 2017 / 2018.

Comme chaque année à pareille époque, nous vous proposons, pour votre information, une évaluation, à ce jour, de ce que pourrait être le Compte de résultat de l'exercice.

Bien sûr, il n'est pas le reflet « final » de l'activité du District, qui vous sera présenté, avec le bilan, lors de l'Assemblée Générale d'hiver.

Depuis plusieurs saisons, ces documents sont présentés en différenciant le résultat d'exploitation de l'exercice de son résultat global, ce qui a permis, durant les dernières saisons, une lecture aisée des opérations relatives à l'impact financier de l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège.

Le résultat d'exploitation est en effet le reflet de la vie courante du District, avec ses charges et ses produits, et il est tenu compte, ensuite, des Charges Financières et des Charges Exceptionnelles, ainsi que des Produits Financiers et des Produits Exceptionnels, dont on peut rappeler qu'ils ont été, durant plusieurs saisons, directement impactés par les opérations liées au transfert du siège du District, étant noté que, bien sûr, les amortissements perdureront.

Le résultat d'exploitation fait apparaître un déficit estimé à 65 708 €

Ce déficit, bien qu'important, ne relève pas d'une dérive des dépenses du District, ni d'une chute brutale de ses produits, mais essentiellement, comme cela a déjà été expliqué, de l'impact correspondant aux dotations aux amortissements.

Comparé à celui du Budget prévisionnel, le résultat estimé fait apparaître une bonne maîtrise du budget.

On constate en effet que ce montant, qui est très inférieur de celui qui était prévu au Budget (**82 500 €**), est en grande partie généré par le montant des dotations aux amortissements liés à l'investissement correspondant à l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège (compte 68), qui représentent 71 000 €.

Rappelons que les durées d'amortissement sont de 30 ans pour l'achat du bâtiment, de 10 ans pour les travaux et l'aménagement, et de 3 ou 5 ans pour le matériel.

En ce qui concerne le **résultat global de l'exercice**, nous constatons un **déficit estimé à 55 960 €** (l'estimation était de **73 000 €**), et tient compte des Produits Financiers (2 000 €) et des Produits Exceptionnels (8 000 €).

➤ LES CHARGES

Le montant global des charges d'exploitation est estimé à 916 097 €, pour une prévision de 933 300 €.

Il n'appelle pas d'observations particulières.

➤ **LES PRODUITS**

Le montant global des produits d'exploitation est estimé à 847 588 €, pour une prévision de 850 800 €.

On peut essentiellement noter que :

- le partenariat désormais obtenu du Crédit Agricole d'Ile de France, ce dont nous pouvons nous réjouir.
- la subvention du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) qui, comme vous le savez, a diminué pour l'année civile 2017 puisqu'elle est passée de 40 000 € à 36 666 €.

Enfin, comme cela est devenu la règle depuis l'exercice 2012 / 2013, figurera dans les comptes la valorisation comptable de l'apport des bénévoles au fonctionnement du District (il s'agit de l'estimation de la valeur de leur travail), qui s'ajoutera aux frais de déplacement de ces mêmes bénévoles tels qu'ils peuvent faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu, dans le cadre de l'article 200 du Code Général des Impôts.

Le montant total atteint **350 000 €**, somme bien supérieure au total des subventions d'exploitation reçues par le District (240 500 €).

Pour mémoire, cet apport effectué par les Bénévoles du District s'élevait, la saison précédente, à **327 728 €**.

Pour finir, je rappelle que toutes les informations nécessaires seront bien entendu produites et développées lors de la présentation des comptes à l'Assemblée Générale de fin d'année, lorsqu'elle sera appelée à adopter les comptes de l'exercice.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Avez-vous des questions sur le Compte prévisionnel de la saison 2017 / 2018 que vient de vous présenter Mme Sandrine SANCHEZ, notre Trésorière Générale ?

Pas de questions ?

Nous continuons.

6 / PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SAISON 2018 / 2019

➤ **Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale du District**

On constate très peu de différences avec le Budget prévisionnel de la saison 2016 / 2017, conséquence de notre volonté de maîtriser les dépenses, sans déroger à nos missions de formations (arbitres, techniciens, dirigeants) et d'aides aux clubs par l'attribution de dotations en matériel.

Le projet de Budget qui est proposé présente un **résultat d'exploitation négatif de 101 180 €** et fait apparaître un **résultat global de l'exercice déficitaire de 93 380 €**, qui s'explique de la même façon que les saisons précédentes.

Ce déficit est, en réalité, sans incidence notable sur l'équilibre de nos finances puisqu'il s'explique par le montant des dotations aux amortissements qui, sur un total de 100 000 €, ont trait, pour 71 000 €, aux opérations liées à l'acquisition et à l'aménagement du siège du District.

Par ailleurs, on peut essentiellement noter :

➤ **POUR LES CHARGES :**

- une évolution des dépenses de manifestations liées aux conditions d'organisation de la Journée Nationale des Débutants à Clairefontaine, et à l'organisation d'un certain nombre d'actions en faveur du Football Féminin.
- une évolution des frais de personnel (+ 8,47 %), qui représentent 50,62 % du montant total des charges d'exploitation du District.

Ces frais de personnel tiennent compte, bien sûr, de l'application de la Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football (C.C.P.A.A.F.), mais également des conséquences du renforcement de l'équipe technique du District.

Il a en effet été décidé, par la Fédération, de financer partiellement, avec les retombées financières de l'augmentation du tarif des licences (+ 1 € par licence), la création d'un certain nombre de postes de techniciens et de Conseillers Techniques en Arbitrage.

Les nouvelles dispositions conduisent à une possibilité globale de financement de 45 postes supplémentaires.

Pour la Ligue de Paris-Ile de France, la possibilité est de 7 postes de techniciens et de 2 postes de Conseillers Techniques en Arbitrage.

L'aide de la Fédération sera de 20 000 € par an et **elle sera pérenne** et non pas temporaire et dégressive.

Le District des Yvelines a fait savoir à la Ligue qu'il était candidat pour **pouvoir recruter, dans ces conditions, un Conseiller Technique « Développement et Animation des Pratiques »**.

L'octroi du poste qui a été sollicité dépend de la décision attendue de la Ligue.

Par ailleurs, les 2 Educateurs Départementaux qui travaillent actuellement 24 H / semaine **passeront à 35 H / semaine**, dans la perspective d'un recours, qui deviendrait tout à fait marginal, aux membres de la Commission Technique du District.

La charge globale supplémentaire est, sur 10 mois, de 41 000 € (taxe sur les salaires comprise).

Les nouvelles conditions d'organisation de l'équipe technique du District permettront d'obtenir, d'une part l'aide fédérale précitée (20 000 € / saison) ainsi qu'une subvention du C.N.D.S. au titre de l'Aide à l'Emploi, soit un total de 32 000 €.

➤ **POUR LES PRODUITS :**

- la baisse des droits d'inscriptions aux stages, liée notamment à la diminution du nombre de stages du fait que les C.F.F. 4 et les modules Arbitrage seront désormais organisés par la Ligue,
- le niveau de l'attribution revenant au District sur le tarif des licences, dont le nombre total a peu augmenté pour la saison 2017 / 2018 (+ 81 licencié(e)s, soit + 0,21 %),
- une augmentation de l'aide versée par la Fédération, liée au financement partiel d'un poste de technicien,
- le maintien du niveau des subventions de la Ligue de Paris-Ile de France et de la Ligue du Football Amateur qui, nous l'espérons, ne devraient pas changer,
- la baisse de l'aide du C.N.D.S., qui devrait passer, pour l'année civile 2018, de 36 666 € à 29 000 €,
- la prise en compte, pour 12 000 €, de l'aide dégressive attribuée au District par le C.N.D.S. au titre de l'Aide à l'Emploi, comme déjà indiqué ci-dessus, s'ajoutant aux 7 500 € déjà obtenus pour un autre poste.

S'agissant enfin des Produits Exceptionnels, la somme de 7 500 € correspond à la reprise annuelle du 20^{ème} de la subvention de 150 000 € qui a été allouée au District par la Fédération Française de Football pour l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège.

J'en profite pour vous indiquer que tous les clubs n'ont, à ce jour, pas payé les sommes dues au District. On peut comprendre que des clubs aient des difficultés financières mais s'ils ne prennent pas contact avec le District, la procédure de suspension ne pourra qu'être enclenchée.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Avant de soumettre ce Budget Prévisionnel à votre approbation, avez-vous des questions ou des observations ?

Non ?

Pas de questions ou d'observations ?

Si la présentation du Compte prévisionnel de la saison 2016 / 2017 ne nécessite pas de vote, car il ne s'agit que d'une information, l'adoption du Budget prévisionnel nécessite bien sûr votre approbation.

Je soumetts donc au vote ce Budget prévisionnel de la saison 2018 / 2019.

Le Budget prévisionnel de la saison 2018 / 2019 est adopté à l'unanimité.

(cf. annexe)

Je vous remercie de votre confiance.

Je remercie Mme Sandrine SANCHEZ, notre Trésorière Générale, tant pour la clarté des explications, que pour son implication et tout le travail qu'elle accomplit dans la gestion des finances du District.

7 / MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DU DISTRICT

➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il est maintenant de règle, pour le District, d'organiser chaque saison, en mars / avril, une rencontre de concertation entre les membres du Comité de Direction et les Présidents de clubs, dans le but d'échanger sur les modifications réglementaires envisagées pour la saison suivante.

C'est la 6^{ème} fois que, le 17 mars 2018, le District organisait une telle rencontre, qui s'inscrit désormais dans le mode de fonctionnement normal de notre District, dans le cadre de la nécessaire concertation avec les clubs que nous avons voulu instituer.

Cette saison, 38 clubs Yvelinois ont activement participé, au siège du District, à cette rencontre de concertation, qui a porté sur des sujets qui les concernent très directement, cette rencontre ayant en effet permis la présentation aux clubs d'un certain nombre de réflexions et de propositions qui ont fait l'objet d'échanges intéressants et fructueux.

Ces 38 clubs représentaient 31,76 % des voix composant l'Assemblée Générale du District.

Ont ainsi été présentés les différents sujets qui figurent ci-après et qui nécessitent une décision de l'Assemblée Générale pour les modifications réglementaires nécessaires.

A la suite de cette réunion, d'autres modifications réglementaires seront proposées lors de la prochaine réunion du Comité de Direction, à propos des questions relatives à la remise des matches des équipes des clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole et des matches des Coupes des Yvelines devant se disputer en semaine.

Nous commençons par la procédure applicable en cas de forfait tardif.

Je passe la parole à M. Gérard DACHEUX, Secrétaire Général Adjoint du District

🚦 LA PROCEDURE APPLICABLE EN CAS DE FORFAIT TARDIF

➤ M. Gérard DACHEUX, Secrétaire Général Adjoint du District

Bonjour à toutes et à tous,

Il résulte de l'article 23.11 du Règlement Sportif que dans le cas où, après le Vendredi à 12 h, un club, recevant ou visiteur, estime devoir déclarer forfait, il lui est possible d'en aviser le club adverse, ce qui permet, si c'est l'équipe recevante qui est forfait, d'éviter à l'équipe visiteuse un déplacement inutile.

Il lui appartient alors, le plus rapidement possible :

. d'informer le club adverse, par téléphone,

. de l'informer de son forfait, à partir de son adresse de messagerie officielle, et via l'adresse de messagerie officielle du club adverse, avec obligatoirement copie de ce courriel au District.

- si c'est l'équipe recevante qui est forfait, l'équipe visiteuse n'a alors pas à se déplacer,

- si c'est l'équipe visiteuse qui est forfait, l'équipe recevante n'a alors pas à attendre la constatation, par l'Arbitre, de l'absence de l'équipe adverse dans les conditions de délai prévues à l'article 23.1 (heure du coup d'envoi + 15 minutes).

Il appartient au club recevant d'assurer la présence d'un de ses représentants, sur le lieu de la rencontre, 1 heure avant l'heure officielle de la rencontre, pour :

- accueillir les officiels, ainsi que les joueurs de l'équipe adverse qui pourraient s'être déplacés,

- informer du forfait l'arbitre de la rencontre, et lui régler ses frais de déplacement, étant rappelé que, conformément à l'article 17.1 du Règlement Sportif, les frais d'arbitrage seront mis à la charge du club dont l'équipe sera déclarée forfait.

Cette procédure ne peut toutefois, actuellement, être utilisée moins de 3 heures avant l'heure officielle du coup d'envoi de la rencontre.

La question se pose de savoir si cette procédure ne devrait pas pouvoir être utilisée moins de 3 heures avant l'heure officielle du coup d'envoi, l'objectif étant d'éviter un déplacement inutile à l'équipe visiteuse ou l'attente inutile de l'équipe recevante.

Lors de la réunion du 17 mars dernier avec les Présidents de club, les clubs se sont déclarés favorables à l'adoption de cette mesure.

Pour : 32 clubs, représentant **84,00 %** des voix exprimées

Contre : 6

Il est donc proposé de modifier comme suit l'article 23.11 du Règlement Sportif du District.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 23 - LES FORFAITS</p> <p>11) Dans le cas où, après le Vendredi à 12 Heures, un club, recevant ou visiteur, estime devoir déclarer forfait, il lui est possible d'en aviser le club adverse, ce qui permet, si c'est l'équipe recevante qui est forfait, d'éviter à l'équipe visiteuse un déplacement inutile.</p> <p>Il lui appartient alors, le plus rapidement possible :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'informer le club adverse, par téléphone,• de l'informer de son forfait, à partir de son adresse de messagerie officielle (@lpiff.fr), et via l'adresse de messagerie officielle du club adverse (@lpiff.fr), avec obligatoirement copie de ce courriel au District (administration@dyf78.fff.fr). <p>- si c'est l'équipe recevante qui est forfait, l'équipe visiteuse n'a alors pas à se déplacer.</p> <p>- si c'est l'équipe visiteuse qui est forfait, l'équipe recevante n'a alors pas à attendre la constatation, par l'arbitre, de l'absence de l'équipe adverse dans les conditions de délai prévues à l'alinéa 1 du présent article.</p> <p>Il appartient au club recevant d'assurer la</p>	<p>ARTICLE 23 - LES FORFAITS</p> <p>11) Dans le cas où, après le Vendredi à 12 Heures, un club, recevant ou visiteur, estime devoir déclarer forfait, il lui est possible d'en aviser le club adverse, ce qui permet, si c'est l'équipe recevante qui est forfait, d'éviter à l'équipe visiteuse un déplacement inutile.</p> <p>Il lui appartient alors, le plus rapidement possible :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'informer le club adverse, par téléphone,• de l'informer de son forfait, à partir de son adresse de messagerie officielle (@lpiff.fr), et via l'adresse de messagerie officielle du club adverse (@lpiff.fr), avec obligatoirement copie de ce courriel au District (administration@dyf78.fff.fr). <p>- si c'est l'équipe recevante qui est forfait, l'équipe visiteuse n'a alors pas à se déplacer.</p> <p>- si c'est l'équipe visiteuse qui est forfait, l'équipe recevante n'a alors pas à attendre la constatation, par l'arbitre, de l'absence de l'équipe adverse dans les conditions de délai prévues à l'alinéa 1 du présent article.</p> <p>Il appartient au club recevant d'assurer la présence d'un de ses représentants sur le lieu de</p>

<p>présence d'un de ses représentants sur le lieu de la rencontre, 1 heure avant l'heure officielle de la rencontre, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueillir les officiels, ainsi que les joueurs de l'équipe adverse qui pourraient s'être déplacés, - informer du forfait l'arbitre de la rencontre, et lui régler ses frais de déplacement, étant rappelé que, conformément à l'article 17.1 du présent Règlement Sportif, les frais d'arbitrage seront mis à la charge du club dont l'équipe sera déclarée forfait. <p>Cette procédure ne peut toutefois être utilisée moins de 3 heures avant l'heure officielle du coup d'envoi de la rencontre.</p>	<p>la rencontre, 1 heure avant l'heure officielle de la rencontre, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueillir les officiels, ainsi que les joueurs de l'équipe adverse qui pourraient s'être déplacés, - informer du forfait l'arbitre de la rencontre, et lui régler ses frais de déplacement, étant rappelé que, conformément à l'article 17.1 du présent Règlement Sportif, les frais d'arbitrage seront mis à la charge du club dont l'équipe sera déclarée forfait. - <p><i>Cette procédure peut être utilisée moins de 3 heures avant l'heure officielle du coup d'envoi de la rencontre, mais le forfait ne sera considéré comme avisé au sens de l'annexe 2 au présent Règlement Sportif que si le club adverse a été avisé au plus tard le vendredi précédent à 12 Heures.</i></p>
---	---

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Le but est d'éviter, lorsqu'un club est forfait de façon tardive, que l'équipe visiteuse se déplace inutilement et que l'équipe recevable et l'Arbitre doivent attendre l'heure officielle du match + 15 minutes.

L'idée est de dire qu'on peut déclarer le forfait moins de 3 heures avant l'heure du match, mais le forfait ne sera considéré comme avisé au sens de l'annexe 2 au présent Règlement Sportif que si le club adverse a été avisé au plus tard le vendredi précédent à 12 Heures.

Y a-t-il des questions ?

Non ?

Pas de questions ou d'observations ?

Je sou mets cette proposition de modification à votre approbation.

La modification de l'article 23.11 du Règlement Sportif du District est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la question suivante, qui concerne les terrains impraticables.

Je passe la parole à M. Guy BEAUBIAT, Vice-Président du District.

 **LES TERRAINS IMPRATICABLES**

➤ **M. Guy BEAUBIAT, Vice-Président du District**

Bonjour à toutes et à tous,

Les conditions dans lesquelles peut intervenir l'interdiction de l'utilisation d'un terrain, pour des raisons d'impraticabilité, sont fixées à l'article 20.5 du Règlement Sportif.

Il apparaît nécessaire de les modifier car elles posent parfois des difficultés.

Les clubs qui ont participé, le 17 mars dernier, à la réunion de concertation organisée par le District se sont déclarés favorables aux modifications suivantes :

- **que dans le cas où plusieurs terrains existent sur un même site :**

. la décision d'interdiction détermine précisément le ou les terrains dont l'utilisation est interdite

Pour : 37 clubs, représentant **97 %** des voix exprimées
Contre : 1

. l'interdiction ne vise pas tous les terrains y compris les terrains synthétiques qui, hors neige ou gel, restent praticables

Pour : 36 clubs, représentant **97 %** des voix exprimées
Contre : 1

- **qu'en cas de fermeture d'un seul terrain sur plusieurs qui existent sur un même site, ce soit la rencontre officiellement prévue sur ce terrain qui ne se déroule pas**

Pour : 32 clubs, représentant **87 %** des voix exprimées
Contre : 5

- **que le changement de terrain pour le déroulement d'une rencontre ne soit possible, dans le respect du niveau de classement du terrain correspondant à la compétition disputée, que s'il s'agit d'utiliser un autre terrain praticable et sur lequel n'était pas programmé un autre match dans le même créneau horaire**

Pour : 33 clubs, représentant **89 %** des voix exprimées
Contre : 4

- **que dans le cas où n'est autorisé qu'un seul match au lieu de 2 sur un même terrain, le choix du match qui doit se dérouler appartienne au club recevant**

Pour : 35 clubs, représentant **95 %** des voix exprimées
Contre : 2

- **que la décision d'interdiction d'utilisation du terrain (arrêté municipal ou attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain) soit matérialisée par un document officiel, émanant bien de l'autorité compétente**

Pour : 37 clubs, représentant **100 %** des voix exprimées
Contre : 0

Il est donc proposé de modifier comme suit les articles 20.5 et 15.4 du Règlement Sportif du District.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 20 - MATCHES REMIS - DEROGATIONS</p> <p>5) Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, le club utilisateur dudit terrain doit respecter la procédure suivante :</p> <p>Il doit en informer officiellement, au plus tard le Vendredi précédant la rencontre, avant 12 Heures :</p> <ul style="list-style-type: none">• le(s) club(s) adverse(s), par fax ou par courriel, via les adresses de messagerie officielle des clubs (@lpiff.fr),• le District des Yvelines de Football, par fax ou par courriel (administration@dyf78.fff.fr), via l'adresse de messagerie officielle du club, afin de permettre au Secrétariat d'informer les arbitres par Internet, <p>Le propriétaire du terrain ou l'autorité en charge de sa gestion peut également, à la suite d'intempéries importantes ou prolongées ou de</p>	<p>ARTICLE 20 - MATCHES REMIS - DEROGATIONS</p> <p>5) Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, le club utilisateur dudit terrain doit respecter la procédure suivante :</p> <p>Il doit en informer officiellement, au plus tard le Vendredi précédant la rencontre, avant 12 Heures :</p> <ul style="list-style-type: none">• le(s) club(s) adverse(s), par fax ou par courriel, via les adresses de messagerie officielle des clubs (@lpiff.fr),• le District des Yvelines de Football, par fax ou par courriel (administration@dyf78.fff.fr), via l'adresse de messagerie officielle du club, afin de permettre au Secrétariat d'informer les arbitres par Internet, <p>Le propriétaire du terrain ou l'autorité en charge de sa gestion peut également, à la suite d'intempéries importantes ou prolongées ou de</p>

<p>bulletin d'alerte météorologique, et s'il estime que la préservation du terrain l'exige, décider de limiter le nombre de rencontres pouvant se dérouler sur un terrain.</p> <p>Dans ce cas, le choix de la (ou des) rencontre(s) qui ne peuvent se dérouler appartient au propriétaire du terrain, ou à l'autorité en charge de sa gestion, ou, à défaut, au club utilisateur.</p> <p>En cas d'interdiction totale ou partielle d'utilisation d'un terrain, doivent alors être obligatoirement produits au District, par le club utilisateur, par deux documents distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrêté municipal ou l'attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain, prononçant l'interdiction d'utiliser le terrain, <ul style="list-style-type: none"> • la liste des matches ne pouvant se jouer (date, catégorie, division, groupe, numéro de match). <p>A défaut de production de ces informations, le District ne prononcera pas le report des matches concernés.</p> <p>Toutefois, lorsque l'arrêté municipal d'interdiction ou l'attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain doit entraîner le non-déroulement de <u>toutes</u> les rencontres que le club utilisateur devait disputer à domicile, il appartient à ce dernier de l'indiquer au District, sans avoir alors à lui produire la liste des matches ne pouvant se jouer.</p> <p>Le District des Yvelines de Football se réserve la possibilité d'effectuer une enquête pour s'assurer de l'impraticabilité du terrain et de prendre éventuellement toutes sanctions.</p> <p>La liste des matches reportés est arrêtée par le District des Yvelines de Football et affichée sur le</p>	<p>bulletin d'alerte météorologique, et s'il estime que la préservation du terrain l'exige, décider de limiter le nombre de rencontres pouvant se dérouler sur un terrain.</p> <p>Dans ce cas, le choix de la (ou des) rencontre(s) qui ne peuvent se dérouler appartient au propriétaire du terrain, ou à l'autorité en charge de sa gestion, ou, à défaut, au club utilisateur.</p> <p><i>En cas de fermeture d'un seul terrain sur plusieurs qui existent sur un même site, c'est la rencontre officiellement prévue sur ce terrain qui ne se déroulera pas.</i></p> <p>En cas d'interdiction totale ou partielle d'utilisation d'un terrain, doivent alors être obligatoirement produits au District, par le club utilisateur, par deux documents distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrêté municipal ou l'attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain, prononçant l'interdiction d'utiliser le terrain, <i>étant précisé que :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>si plusieurs terrains existent sur un même site, la décision d'interdiction doit déterminer le ou les terrains dont l'utilisation est interdite.</i> <i>Il est à cet égard souhaitable que l'interdiction ne vise pas systématiquement tous les terrains, y compris les terrains synthétiques qui, hors neige ou gel, restent praticables.</i> - <i>la Commission compétente pourra s'assurer que la décision d'interdiction d'utilisation du terrain (arrêté municipal ou attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain) était bien matérialisée par un document officiel émanant bien de l'autorité compétente.</i> <p>(le reste sans changement)</p>
--	--

site Internet du District.

Les arrêtés municipaux ou les attestations de l'autorité en charge de la gestion du terrain prononçant l'impraticabilité des terrains, reçus au siège du District des Yvelines de Football après le Vendredi 12 Heures ne sont pas pris en compte par le District pour prononcer le report des rencontres concernées.

Toutefois, dans le cas où, après le Vendredi 12 Heures, un arrêté municipal ou une attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain prononce l'interdiction d'utiliser un terrain, le club recevant doit tout mettre en œuvre pour éviter à l'équipe adverse un déplacement inutile.

Dans ce but, il lui appartient alors, le plus rapidement possible :

- d'informer le (les) club(s) adverse(s), par téléphone,
- de lui (leur) transmettre, à partir de son adresse de messagerie officielle (@lpiff.fr), et via l'adresse de messagerie officielle du (des) club(s) adverse(s) (@lpiff.fr), un exemplaire de l'arrêté municipal d'interdiction du terrain ou de l'attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain, avec obligatoirement copie de ce courriel au District (*administration@dyf78.fff.fr*).

L'équipe visiteuse n'a alors pas à se déplacer.

Le respect, par le club recevant, des dispositions précitées a pour conséquence le report du match à une date ultérieure, à fixer par la Commission compétente.

Toutefois, cette procédure ne peut être utilisée moins de 3 heures avant l'heure officielle du coup d'envoi de la (des) rencontre(s).

Il appartient en outre au club recevant, sous peine d'une amende prévue à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif, d'assurer la présence d'un de ses représentants sur le lieu de la rencontre, 1 heure avant l'heure officielle de la rencontre, pour :

- . accueillir les officiels, ainsi que les joueurs de l'équipe adverse qui pourraient s'être déplacés,
- . remettre à l'arbitre de la rencontre, un exemplaire de l'arrêté municipal d'interdiction du terrain ou de l'attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain, et lui régler ses frais de déplacement.

6) En dehors de ces deux procédures, seul l'arbitre de la rencontre est habilité pour déclarer le terrain impraticable, en présence des joueurs des deux équipes devant y participer.

La décision de l'arbitre intervient après avis, s'il est présent, d'un représentant élu de la collectivité territoriale propriétaire ou d'un représentant de l'autorité en charge de la gestion

<p>du terrain.</p> <p>Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les 24 heures au District.</p> <p>Dans le cas où le club recevant a fait parvenir au District, avant le Vendredi à 12 Heures un arrêté municipal d'interdiction du terrain ou une attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain et que la rencontre n'a pas été reportée du fait que n'a pas été produite dans le même délai, alors qu'elle devait l'être, la liste des matches ne pouvant se jouer – et seulement dans ce cas – l'équipe qui ne serait pas présente à l'heure de la rencontre perdra le match, non par pénalité, mais pour erreur administrative (1 point).</p> <p>7) Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District (rubrique « Club » - Agenda) ou sur Footclubs.</p> <p>Il est expressément précisé que, dans le but d'éviter toute incertitude sur la réouverture des terrains, une interdiction de terrain ou de l'attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain n'a d'effet que pour le week-end suivant ou correspondant à la date de l'arrêté municipal et que, réglementairement, le terrain est réputé ne plus être interdit à compter du lundi suivant.</p> <p>En aucun cas, un arbitre ou un délégué officiel ne peut s'opposer à un arrêté municipal d'interdiction d'utiliser un terrain ou à une attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain pour cause d'impraticabilité, même s'il le juge praticable.</p> <p>Le District des Yvelines de Football se réserve le droit de déclarer perdu pour le club qui reçoit un match non joué, s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci.</p>	
---	--

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>ARTICLE 15 - HEURES ET LIEUX DES MATCHES</p> <p>4) Les clubs possédant plusieurs terrains doivent dans un délai minimum de 15 jours avant la rencontre, faire connaître le lieu de la rencontre à leur adversaire et au District des Yvelines de Football, sous peine d'application de l'article 40 alinéa 1 du présent Règlement Sportif.</p> <p>Le club recevant garde la possibilité, dans l'enceinte d'un même stade, de changer de terrain, mais à la condition que le terrain à utiliser soit classé au niveau correspondant à celui de la compétition concernée.</p> <p>Dans ce cas, le changement de terrain ne constitue pas un motif de report de la rencontre et ne peut pas remettre en cause son résultat,</p>	<p>ARTICLE 15 - HEURES ET LIEUX DES MATCHES</p> <p>4) Les clubs possédant plusieurs terrains doivent dans un délai minimum de 15 jours avant la rencontre, faire connaître le lieu de la rencontre à leur adversaire et au District des Yvelines de Football, sous peine d'application de l'article 40 alinéa 1 du présent Règlement Sportif.</p> <p>Le club recevant garde la possibilité, dans l'enceinte d'un même stade, de changer de terrain, mais à la condition que le terrain à utiliser soit classé au niveau correspondant à celui de la compétition concernée.</p> <p>Dans ce cas, le changement de terrain ne constitue pas un motif de report de la rencontre et ne peut pas remettre en cause son résultat, étant</p>

<p>étant également précisé que l'arbitre ne peut en aucun cas s'opposer à ce changement.</p> <p>Les joueurs des clubs visiteurs doivent donc se munir des équipements leur permettant d'évoluer sur toutes surfaces.</p>	<p>également précisé que l'arbitre ne peut en aucun cas s'opposer à ce changement.</p> <p>Les joueurs des clubs visiteurs doivent donc se munir des équipements leur permettant d'évoluer sur toutes surfaces.</p> <p><i>Il n'est toutefois possible de changer de terrain que s'il s'agit d'utiliser un autre terrain praticable et sur lequel n'était pas programmé un autre match dans le même créneau horaire</i></p>
--	--

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Tout cela peut paraître compliqué, mais l'objectif est d'essayer de répondre aux attentes des clubs.

Je vais vous donner un simple exemple d'une situation qui s'est produite cette saison :

Un stade comprend un terrain synthétique et un terrain gazonné et il devait y avoir un match sur le terrain gazonné et un match sur le terrain synthétique.

Le terrain gazonné a été interdit par arrêté municipal et au dernier moment, le club recevant a décidé d'inverser les terrains sur lesquels devaient se dérouler les deux rencontres.

C'est donc le club recevant qui a décidé quelle équipe jouerait et quelle équipe ne jouerait pas, puisqu'il a décidé de faire jouer une équipe sur un terrain qui ne pouvait être utilisé et il a donc en réalité décidé de ne pas jouer.

Cela n'est évidemment pas acceptable au regard de l'esprit sportif et du fair play.

Mais la réglementation ne permettait pas d'empêcher une telle manœuvre.

Y a-t-il des questions ?

➤ **M. Jean-Jacques LENAFF (Président du S.F.C. BAILLY NOISY)**

Juste une précision.

Si un terrain est interdit et que sur le même stade, un autre terrain est disponible, il sera toujours possible de l'utiliser ?

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Oui, bien sûr.

Ce que l'on veut éviter, c'est qu'un club puisse « tricher » en inversant les terrains initialement prévus, dans le but de choisir, pour son équipe 1, un terrain dont l'utilisation est interdite, pour que l'équipe 2 qui, elle, peut jouer, puisse en réalité être composée de joueurs de l'équipe 1 ...

Par contre, à l'intérieur d'un même stade, à condition que cela n'entraîne pas l'annulation d'un autre match, si un terrain est disponible, il est possible de l'utiliser, à la condition bien sûr qu'il soit classé au niveau correspondant à celui de la compétition concernée.

D'autres questions ?

Non ?

Je sou mets cette proposition de modification à votre approbation.

Les modifications aux articles 20.5 et 15.4 du Règlement Sportif proposée sont adoptées à l'unanimité.

Nous allons passer à la question suivante, qui concerne l'arbitrage des rencontres.

Je passe la parole à M. Jean-Luc BOIVIN, Secrétaire Général du District.

🚩 L'ARBITRAGE DES RENCONTRES

➤ M. Jean-Luc BOIVIN, Secrétaire Général du District

Bonjour à toutes et à tous,

Les conditions dans lesquelles intervient l'arbitrage des rencontres sont fixées à l'article 17 du Règlement Sportif.

Il apparaît nécessaire de les modifier car elles posent parfois des difficultés.

Les clubs qui ont participé, le 17 mars dernier, à la réunion de concertation organisée par le District se sont déclarés favorables aux modifications suivantes :

- **que l'arbitrage d'un match de catégorie U 15 et en-dessous puisse être assuré, au centre, par un licencié âgé d'au moins 16 ans**

Pour : 31 clubs, représentant **84 %** des voix exprimées
Contre : 7

- **que la fonction d'Arbitre-assistant puisse être exercée par un joueur du club ne participant pas au match à condition qu'il soit au moins de la catégorie d'âge correspondant au match**

Pour : 38 clubs, représentant **100 %** des voix exprimées
Contre : 0

- **que pour les rencontres de jeunes hors D 1, la fonction d'Arbitre-assistant puisse être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match, celui-ci pouvant alors être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pouvant participer alors au match, le changement d'Arbitre-assistant ne pouvant se faire qu'à la mi-temps**

Pour : 38 clubs, représentant **100 %** des voix exprimées
Contre : 0

- **qu'en compétitions de jeunes, chaque club soit dans l'obligation, si nécessaire, d'utiliser pour assurer les fonctions d'Arbitre-assistant, un de ses joueurs inscrits sur la feuille de match, dans les conditions précitées**

Pour : 36 clubs, représentant **95 %** des voix exprimées
Contre : 2

- **qu'en cas de non-respect des conditions réglementaires pour exercer les fonctions d'Arbitre ou d'Arbitre-assistant, le club fautif perde la rencontre par pénalité si des réserves motivées ont été formulées à ce sujet sur la feuille de match**

Pour : 34 clubs, représentant **92 %** des voix exprimées
Contre : 4

- **que dans le cas où une rencontre ne peut se dérouler du fait que n'est pas fourni un Arbitre Central ou un Arbitre-assistant, ladite rencontre puisse être donnée perdue par pénalité par le club qui n'a pas rempli son obligation de fournir l'Arbitre central ou un Arbitre-assistant**

Pour : 34 clubs, représentant **91 %** des voix exprimées
Contre : 4

- **qu'il soit expressément précisé que :**

. si 2 Arbitres officiels sont présents, le club recevant doit fournir 1 Arbitre-assistant.
En cas de carence, l'autre club peut fournir l'Arbitre-assistant.

. si 1 seul Arbitre officiel est présent, chaque club doit fournir 1 Arbitre-

assistant.

En cas de carence, le même club peut fournir les 2 Arbitres-assistants.

. si aucun Arbitre officiel n'est présent, le club recevant doit fournir l'Arbitre central et chaque club doit fournir 1 Arbitre-assistant.

En cas de carence de la part d'un club, l'autre club peut fournir l'Arbitre ou les Arbitres nécessaire(s).

Pour : 36 clubs, représentant 97 % des voix exprimées

Contre : 2

Il est donc proposé de modifier comme suit l'article 17 du Règlement Sportif du District.

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>ARTICLE 17 - ARBITRAGE - MATCH OFFICIEL</p> <p>1) Dans la mesure du possible, les matches officiels seront dirigés par des arbitres officiels ou le cas échéant, par des arbitres de club, désignés par la Commission de District de l'Arbitrage.</p> <p>Le Statut de l'Arbitre de club figure en annexe 8.</p> <p>Dans tous les cas, le club recevant doit régler en espèces ou par chèque tiré sur le compte du club, et émis à l'ordre de l'Arbitre, avant la rencontre, l'indemnité due aux officiels ou aux arbitres de club, contre remise par ces derniers d'un justificatif, sur lequel figure la somme due.</p> <p>En cas de forfait, les frais de déplacement de l'arbitre seront mis à la charge du club dont l'équipe sera déclarée forfait.</p> <p>Les arbitres étant convoqués par Internet, les clubs ont la possibilité de consulter la désignation par l'intermédiaire du site Internet du District ou du logiciel Footclubs.</p> <p>Pour les jeunes arbitres officiels mineurs, le club recevant doit régler l'indemnité en espèces.</p> <p>Les candidats-arbitres et les arbitres de club désignés officiellement reçoivent la même indemnité que les officiels et celle-ci est versée dans les mêmes conditions.</p> <p>Dans le cas où c'est le club visiteur qui a demandé au District la désignation d'un arbitre, les frais d'arbitrage seront portés, par le District, au débit du club demandeur et au crédit du club recevant.</p> <p>2) En aucun cas un club ne peut revendiquer l'absence de l'arbitre officiel ou de l'arbitre de club désigné pour remettre la rencontre.</p> <p>3) Si un arbitre officiel porteur de sa licence de la saison en cours se trouve sur le terrain, il peut suppléer l'arbitre officiel ou l'arbitre de club désigné et absent.</p> <p>Toutefois, un arbitre officiel désigné qui n'honore pas sa convocation ne peut arbitrer aucune rencontre, sous peine de sanction.</p> <p>4) En cas d'absence d'arbitre officiel ou d'arbitre de club désigné, ou d'arbitre officiel se trouvant</p>	<p>ARTICLE 17 - ARBITRAGE - MATCH OFFICIEL</p> <p>1) Dans la mesure du possible, les matches officiels seront dirigés par des arbitres officiels ou le cas échéant, par des arbitres de club, désignés par la Commission de District de l'Arbitrage.</p> <p>Le Statut de l'Arbitre de club figure en annexe 8.</p> <p>Dans tous les cas, le club recevant doit régler en espèces ou par chèque tiré sur le compte du club, et émis à l'ordre de l'Arbitre, avant la rencontre, l'indemnité due aux officiels ou aux arbitres de club, contre remise par ces derniers d'un justificatif, sur lequel figure la somme due.</p> <p>En cas de forfait, les frais de déplacement de l'arbitre seront mis à la charge du club dont l'équipe sera déclarée forfait.</p> <p>Les arbitres étant convoqués par Internet, les clubs ont la possibilité de consulter la désignation par l'intermédiaire du site Internet du District ou du logiciel Footclubs.</p> <p>Pour les jeunes arbitres officiels mineurs, le club recevant doit régler l'indemnité en espèces.</p> <p>Les candidats-arbitres et les arbitres de club désignés officiellement reçoivent la même indemnité que les officiels et celle-ci est versée dans les mêmes conditions.</p> <p>Dans le cas où c'est le club visiteur qui a demandé au District la désignation d'un arbitre, les frais d'arbitrage seront portés, par le District, au débit du club demandeur et au crédit du club recevant.</p> <p>2) En aucun cas un club ne peut revendiquer l'absence de l'arbitre officiel ou de l'arbitre de club désigné pour remettre la rencontre.</p> <p>3) Si un arbitre officiel porteur de sa licence de la saison en cours se trouve sur le terrain, il peut suppléer l'arbitre officiel ou l'arbitre de club désigné et absent.</p> <p>Toutefois, un arbitre officiel désigné qui n'honore pas sa convocation ne peut arbitrer aucune rencontre, sous peine de sanction.</p> <p>4) En cas d'absence d'arbitre officiel ou d'arbitre de club désigné, ou d'arbitre officiel se trouvant</p>

<p>sur le terrain, l'arbitrage est assuré, pour toutes les compétitions, par un licencié majeur du club recevant, en possession de sa licence.</p> <p>A défaut d'arbitres-assistants officiels désignés, les fonctions d'arbitre-assistant sont exercées par un licencié majeur ou un licencié Dirigeant de chaque club en présence.</p> <p>Si des faits répréhensibles sont commis à l'encontre d'un licencié exerçant les fonctions d'arbitre ou d'arbitre-assistant, les sanctions à appliquer sont celles qui résultent des articles du barème des sanctions de référence figurant en annexe 1 au présent Règlement Sportif, visant les actes commis à l'encontre d'un officiel.</p> <p>5) Si le club recevant ne présente pas d'arbitre, l'arbitrage est assuré par un licencié majeur du club visiteur, en possession de sa licence.</p>	<p>sur le terrain, l'arbitrage est assuré, pour toutes les compétitions, par un licencié majeur du club recevant, en possession de sa licence.</p> <p>A défaut d'arbitres-assistants officiels désignés, les fonctions d'arbitre-assistant sont exercées par un licencié majeur ou un licencié Dirigeant de chaque club en présence.</p> <p>cf. l'alinéa 8) ci-après</p> <p>5) Si le club recevant ne présente pas d'arbitre, l'arbitrage est assuré par un licencié majeur du club visiteur, en possession de sa licence.</p> <p>6) Il est précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si 2 arbitres officiels sont présents, le club recevant doit fournir 1 arbitre-assistant. <i>En cas de carence, l'autre club peut fournir l'arbitre-assistant.</i> • Si 1 seul arbitre officiel est présent, chaque club doit fournir 1 arbitre-assistant. <i>En cas de carence, le même club peut fournir les 2 arbitres-assistants.</i> • Si aucun arbitre officiel n'est présent, le club recevant doit fournir l'arbitre central et chaque club doit fournir 1 arbitre-assistant. <i>En cas de carence de la part d'un club, l'autre club peut fournir l'arbitre ou les arbitres nécessaire(s).</i> • L'arbitrage d'un match de catégorie U 15 ou de catégorie d'âge inférieure peut être assuré, au centre, par un licencié âgé d'au moins 16 ans. • En compétitions de jeunes : <ul style="list-style-type: none"> - la fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur du club ne participant pas au match à condition qu'il soit au moins de la catégorie d'âge correspondant au match, - la fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer alors à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne peut se faire qu'à la mi-temps. - chaque club est dans l'obligation, si nécessaire, d'utiliser pour assurer les
--	--

<p>Sous peine de match à rejouer, la rencontre ne peut être dirigée par deux arbitres différents, sauf en cas d'accident ou de malaise, auquel cas la direction de la partie est assurée de la manière suivante :</p> <p>a) pour les rencontres dirigées par trois arbitres officiels, par l'arbitre-assistant, licencié majeur, qui est classé dans la division supérieure. Un arbitre-assistant licencié majeur ou licencié Dirigeant, désigné par le club recevant remplace l'arbitre officiel qui prend la direction du match,</p> <p>b) pour les rencontres dirigées par un arbitre officiel, par l'arbitre-assistant, licencié majeur ou licencié Dirigeant, désigné par le club recevant. Un arbitre-assistant désigné par le même club assure son remplacement.</p>	<p><i>fonctions d'arbitre-assistant, un de ses joueurs inscrits sur la feuille de match, dans les conditions précitées.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En cas de non-respect des conditions réglementaires applicables à l'exercice des fonctions d'arbitre ou d'arbitre-assistant, le club fautif encourt la perte de la rencontre par pénalité si des réserves motivées ont été formulées à ce sujet sur la feuille de match.</i> • <i>Dans le cas où une rencontre ne peut se dérouler du fait que n'est pas fourni un arbitre central ou un arbitre-assistant, ladite rencontre peut être donnée perdue par pénalité par le club qui n'aura pas rempli son obligation de fournir l'arbitre central ou un arbitre-assistant.</i> <p>7) Sous peine de match à rejouer, la rencontre ne peut être dirigée par deux arbitres différents, sauf en cas d'accident ou de malaise, auquel cas la direction de la partie est assurée de la manière suivante :</p> <p>a) pour les rencontres dirigées par trois arbitres officiels, par l'arbitre-assistant, licencié majeur, qui est classé dans la division supérieure. Un arbitre-assistant licencié majeur ou licencié Dirigeant, désigné par le club recevant remplace l'arbitre officiel qui prend la direction du match,</p> <p>b) pour les rencontres dirigées par un arbitre officiel, par l'arbitre-assistant, licencié majeur ou licencié Dirigeant, désigné par le club recevant. Un arbitre-assistant désigné par le même club assure son remplacement.</p> <p>8) Si des faits répréhensibles sont commis à l'encontre d'un licencié exerçant les fonctions d'arbitre ou d'arbitre-assistant, les sanctions à appliquer sont celles qui résultent des articles du barème des sanctions de référence figurant en annexe 1 au présent Règlement Sportif, visant les actes commis à l'encontre d'un officiel.</p>
---	--

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Y a-t-il des questions ?

En réponse aux questions posées par MM. **Cyrille POCHON (Président de l'A.S. MONTIGNY-LE-BRETONNEUX), Jean-Philippe CLAMEN, Président de l'U.S.A. FEUCHEROLLES), Pascal SIRVAIN (Président de l'U.S.B.S. EPONE) et Thibault DESTÈVE DE BOSCH, (Président du BOUGIVAL FOOTBALL), le Président Jean-Pierre MEURILLON apporte les réponses suivantes :**

L'objectif est de régler très peu de cas.

En l'absence d'arbitre officiel, c'est le club recevant qui doit fournir l'Arbitre central, chaque club en présence devant fournir un arbitre-assistant.

Mais on s'aperçoit de temps en temps que l'Arbitre central désigné n'est même pas titulaire d'une licence et n'est donc rien dans le football.

Mais il devient l'Arbitre.

Et lorsqu'ensuite, il y a des incidents, le District a en face de lui un licencié de la Fédération qui est mis en cause par quelqu'un qui n'a rien à voir avec la Fédération, mais qui a été l'Arbitre de la rencontre, il est censé détenir les pouvoirs d'un Arbitre officiel.

Le club adverse se plaint alors car ledit Arbitre n'était pas légitime puisque non licencié et jusqu'alors, tout ce que peut faire le District, c'est infliger une amende de 50 € au club qui a fait arbitrer une personne qui n'était pas licenciée.

Ce que nous souhaitons c'est de faire en sorte que le club désigne, pour l'arbitrage, un licencié, le cas échéant, un jeune joueur comme assistant, durant la 1^{ère} période et un autre pour la seconde période.

Dans le cas où un club ne dispose que de 11 joueurs et de personne d'autre, un de ses joueurs sera assistant en 1^{ère} période et un autre en seconde période, et le club ne jouera qu'avec 10 joueurs.

Car sinon, le match ne peut avoir lieu.

Je répète qu'on est là dans la marginalité de la marginalité.

Dieu merci, sur les 4 500 matches de la saison, très peu seront concernés.

Et parfois des clubs jouent avec la réglementation, en se disant que si le club adverse ne peut fournir d'arbitre, il aurait intérêt à ne pas en fournir un à sa place, dans le but de gagner le match.

La proposition qui vous est faite obligera le club visiteur à fournir un arbitre.

D'autres questions ou observations ?

Non ?

Je soumets cette proposition de modification à votre approbation.

La modification de l'article 17 du Règlement Sportif du District est adoptée à l'unanimité.

Le dernier point est relativement simple et concerne la participation des joueuses Seniors F.

LA RESTRICTION DE PARTICIPATION RESULTANT DE L'ARTICLE 7.6 DU REGLEMENT SPORTIF, POUR CE QUI EST DES SENIORS FEMININES

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

L'article 7.6 du Règlement Sportif prévoit qu'au cours d'une même saison, un joueur (ou une joueuse) ne peut participer aux compétitions Seniors du District :

- que pour un seul club, dans un même groupe de Championnat,
- que pour un seul club au titre d'une même Coupe.

L'an dernier, la consultation des clubs quant à la suppression de cette disposition les a conduits à souhaiter qu'elle soit maintenue et nous n'y revenons donc pas.

Dans le cadre des dispositions de l'article 152.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., l'article 7.13-1 du Règlement Sportif Général de la Ligue prévoit que les joueurs des catégories Seniors licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'1 seule Division,

ou

- dans la ou les Division(s) inférieure(s) à la Division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend 2 Divisions ou plus.

S'agissant des Seniors Féminines, la question se pose de savoir si, dans le cadre du développement du Football Féminin, une disposition dérogatoire à l'article 7.6 précité ne pourrait pas être adoptée pour qu'en

cas de changement de club, il ne soit pas interdit à une joueuse Senior F d'évoluer dans un club de la même Division puisque dans les Yvelines, il n'y en a qu'une seule, en l'occurrence la D 1.

Les clubs qui ont participé, le 17 mars dernier, à la réunion de concertation organisée par le District se sont déclarés favorables aux modifications.

Pour : 35 clubs, représentant **93 %** des voix exprimées
Contre : 3

Il est donc proposé de modifier comme suit l'article 7.6 du Règlement Sportif du District, **en précisant expressément que cette restriction ne serait ainsi pas applicable aux compétitions Féminines.**

Le texte proposé est toutefois amendé pour y préciser que la restriction ne serait pas applicable aux compétitions Féminines tant que le Championnat Féminin Senior sera composé d'une seule Division.

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>ARTICLE 7 - LA LICENCE JOUEUR</p> <p>6) Au cours d'une même saison, un joueur ne peut participer aux compétitions Seniors du District des Yvelines de Football :</p> <ul style="list-style-type: none">• que pour un seul club, dans un même groupe de championnat,• que pour un seul club au titre d'une même coupe.	<p>ARTICLE 7 - LA LICENCE JOUEUR</p> <p>6) Au cours d'une même saison, un joueur ne peut participer aux compétitions Seniors du District des Yvelines de Football :</p> <ul style="list-style-type: none">• que pour un seul club, dans un même groupe de championnat,• que pour un seul club au titre d'une même coupe. <p><i>La présente restriction n'est toutefois pas applicable aux compétitions Féminines, tant que le Championnat Féminin Senior sera composé d'une seule Division.</i></p>

Il faut souligner en outre que la restriction précitée ne s'applique qu'aux Championnats et aux Coupes, et non pas aux Challenges et qu'elle ne concerne que les joueuses Seniors F.

D'autres questions ou observations ?

Non ?

Je soumets donc cette proposition de modification à votre approbation.

La modification de l'article 7.6 du Règlement Sportif du District, ainsi complétée, est adoptée à l'unanimité.

A un Délégué qui aborde **la question plus générale des changements de club hors période**, le Président Jean-Pierre MEURILLON apporte la réponse suivante :

La réglementation fédérale dit - c'est l'article 92 des Règlements Généraux de la Fédération - qu'en dehors de la période normale des changements de club, qui va du 1^{er} juin au 15 juillet, à partir des catégories U 12 et U 12 F, un joueur ne peut pas changer de club sans obtenir l'accord du club quitté.

La seule exception est le cas où le refus de l'accord du club quitté est abusif.

Par exemple, vous avez un joueur qui est à BOUGIVAL, qui déménage et qui va s'installer à SAINT-ETIENNE : le refus de BOUGIVAL de donner son accord pour que le joueur aille jouer à SAINT-ETIENNE est bien évidemment abusif car alors, le joueur ne peut plus jouer.

Des dispositions précises ont été adoptées par la Fédération, il y a de la jurisprudence fédérale : le principe est qu'il faut l'accord du club quitté.

Dans le refus abusif, il y a également le cas du joueur qui ne joue pas : le joueur est dans un club et après 2 ou 3 mois, il n'apparaît sur aucune feuille de match, car il ne joue pas.

Si dans ce cas le club refuse que son joueur s'en aille, le refus est abusif puisque le joueur n'est pas utilisé par le club.

Ce sont les deux seuls cas où le refus est abusif.

Le principe est qu'un joueur ne peut changer de club hors période normale des changements de club, qu'avec l'accord du club quitté.

Bien sûr, vous allez me dire que la Ligue ne fait pas toujours ainsi.

Je peux vous dire, par expérience, que dans le cas d'une Ligue qui ne respecte pas ces dispositions - et je dis ici que la Ligue ne respecte pas ces dispositions - s'il y a des réserves, et qu'il y a lieu à décision fédérale, la licence sera annulée et le match sera donné à rejouer.

Il y a de la jurisprudence, autant que vous en voulez.

Si vous êtes un jour dans une telle situation, faites appel à moi, je vous fournirai la jurisprudence pour vous permettre de vous défendre.

Le principe est celui que je vous ai indiqué et c'est logique, car lorsqu'un joueur ou une joueuse s'engage avec un club, c'est pour la saison, sauf par exemple déménagement à l'autre bout de la France ou le cas où un joueur ne joue jamais.

Tout ce que je viens de vous dire figurera bien sûr au procès-verbal.

Toutes ces modifications réglementaires feront l'objet, dans quelques jours, d'une publication dans le journal numérique « Yvelines Football » ainsi que sur le site Internet du District, et elles seront incorporées dans le Règlement Sportif du District, dans les Règlements d'épreuves, ainsi que dans le Statut de l'Arbitrage.

8 / RESULTAT DE L'ELECTION D'UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION, AU TITRE DES ARBITRES

➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District

Après validation par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, je suis en mesure de vous annoncer les résultats du scrutin qui s'est déroulé tout à l'heure, pour l'élection d'un membre du Comité de Direction, au titre des Arbitres.

. Nombre de voix ayant participé au vote : 996, soit 92,91 % des **1 072** voix présentes ou représentées

. Votes nuls : 0

. Suffrages exprimés : 996

M. Mustapha JINAMI a obtenu **996 voix**, soit **100 %** des suffrages exprimés.

Il est donc élu, à l'unanimité, membre du Comité de Direction du District, au titre des Arbitres.

(applaudissements)

➤ M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District

Je féliciterai M. Mustapha JINAMI de votre part et je le préviendrai de ce que la prochaine réunion du Comité de Direction est prévue le jeudi 29 juin, à 18 H 30.

Nous passons maintenant, comme lors de chaque Assemblée Générale, aux informations à communiquer aux clubs.

9 / INFORMATIONS AUX CLUBS

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Nous allons commencer par la dématérialisation des demandes de licences

Je passe la parole à M. Pierre GUILLEBAUX, Vice-Président Délégué du District.

➤ **La dématérialisation des demandes de licences**

➤ **M. Pierre GUILLEBAUX, Vice-Président Délégué du District.**

Bonjour à toutes et à tous,

Je vais rapidement vous parler de la dématérialisation des demandes de licences.

Il s'est agi, la saison dernière, de la dématérialisation des licences et il s'agit cette fois de la dématérialisation des demandes de licences.

Figurent sur le site de la Ligue et dans son dernier journal numérique toutes les informations nécessaires.

Cela peut s'appliquer aux renouvellements de licences ou aux nouvelles demandes de licences pour les joueurs et les Dirigeants, mais pas pour les changements de club des joueurs, ni pour les Educateurs, ni pour les Arbitres.

Ce nouvel outil est pour l'instant facultatif.

A Mme Mireille LAFON, Présidente de l'O.S.C. ELANCOURT, qui s'inquiète des conséquences de la dématérialisation des demandes de licences pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet, le Président **Jean-Pierre MEURILLON fait la réponse suivante :**

Cette saison, la Ligue a continué à transmettre les bordereaux de demandes de licences aux clubs, mais je ne peux pas vous dire comment les choses se passeront la saison prochaine.

Il serait sans doute souhaitable que cela reste encore facultatif durant quelques saisons.

C'est l'assureur de la Ligue qui prend en charge l'établissement et l'acheminement des bordereaux de demandes de licences, où figurent des extraits du contrat collectif d'assurance, mais je ne peux pas du tout vous garantir que les choses resteront en l'état la saison suivante.

Par contre, vous pouvez vous manifester auprès de la Ligue, en lui posant la question ou en évoquant la question lors de la prochaine Assemblée Générale de la Ligue qui aura lieu en octobre ou novembre prochain.

A M. Pascal SIRVAIN, Président de l'U.S.B.S. EPONE, qui évoque la question du questionnaire de santé, le Président **Jean-Pierre MEURILLON fait la réponse suivante :**

Le club n'a pas besoin du questionnaire de santé rempli par le joueur pour obtenir sa licence lorsqu'il remplit les conditions pour que son certificat médical soit valable pour une durée de 3 ans.

Il doit seulement s'assurer que le joueur atteste bien, sur sa demande de licence, qu'il a répondu négativement à toutes les questions qui y sont posées.

La case « Répondu **NON** à toutes les questions ; dans ce cas vous n'avez pas de formalités médicales supplémentaires », doit donc être cochée.

A défaut, ou si par contre, c'est la case « Répondu **OUI** à une ou plusieurs question(s) » qui a été cochée, le joueur doit faire remplir le certificat médical figurant sur la demande de licence.

Au contraire, je vous incite à surtout ne pas vous mêler de ça.

C'est en effet au joueur - ou à ses parents s'il est mineur - qu'il appartient d'attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé..

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Nous allons maintenant passer aux modifications au Règlement Disciplinaire.

Je passe la parole à M. Guy BEAUBIAT, Vice-Président du District

➤ **Les modifications au Règlement Disciplinaire**

➤ **M. Guy BEAUBIAT, Vice-Président du District du District**

Ce sera assez court.

Il s'agit de modifications décidées par l'Assemblée Fédérale, qui concernent principalement les appels en matière disciplinaire.

Désormais, pour les compétitions de District, les appels des sanctions fermes de suspension de terrain ou de huis clos, qui étaient de la compétence de la Commission Régionale d'Appel seront de la compétence de la Commission d'Appel Départementale.

Par contre, les sanctions prononcées à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme, les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club restent de la compétence de la Commission Régionale d'Appel.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Merci.

Nous allons maintenant passer à l'avant-dernier point, qui concerne la réforme des Championnats Féminins.

• **La réforme des Championnats Féminins**

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Rappelons tout d'abord que lors de la saison 2017 / 2018, ont été organisés, pour la première fois :

- un Championnat Senior Féminin de Départemental 1, en lieu et place du 4^{ème} niveau (Promotion de Ligue) des Championnats Régionaux,

- un Critérium Seniors à 7.

Lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 23 octobre 2017, j'avais suggéré que puisse être étudiée la possibilité de modifier les catégories de compétitions Jeunes Féminines, qui pourraient être U 16 F et U 18 F et non plus U 16 F et U 19 F, ce qui serait bénéfique pour les U 16 F qui appartiennent à un club dont l'effectif U 16 F est insuffisant pour engager une équipe.

La question paraissait aussi se poser de la pertinence de la limitation actuelle du nombre de joueuses U 18 F pouvant évoluer en Senior F.

Le Comité de Direction de la Ligue a décidé, le 30 avril 2018, de modifier comme suit les compétitions féminines de jeunes à compter de la saison 2018 / 2019 :

- organisation de compétitions U 15 F, U 18 F au lieu de U 16 F, U 19 F,

- modification des conditions des surclassements,

Le Président de la Ligue a toutefois relevé, le 2 mai, que les clubs qui n'avaient pas été informés au préalable auraient découvert cette réforme avec la réception du dossier d'engagement dans les compétitions de la saison 2018 / 2019.

Il a donc estimé qu'afin de respecter les principes d'échange et de concertation des clubs mis en place depuis 5 ans et de garantir la bonne mise en œuvre des modalités de communication et d'information, il y avait lieu de ne rien engager pour la saison 2018 / 2019 et de reporter cette réforme à la saison 2019 / 2020,

ce qui a été acté le 4 juin par le Comité de Direction de la Ligue.

Mais les conditions de participation des joueuses ont été adaptées, avec effet à compter de la saison 2018 / 2019.

Je ne vais pas entrer dans le détail, les conditions de participation des joueuses dans les différentes compétitions ayant été publiées à plusieurs reprises sur le site de la Ligue et dans le journal de la Ligue, en dernier lieu dans le journal d'hier.

Et nous allons également les publier, mais nous avons fait la même chose mais dans l'autre sens, en indiquant pour les joueuses de chaque catégorie d'âge, les catégories dans lesquelles elles peuvent participer et dans quelles conditions.

Une réunion des clubs concernés s'est tenue à ce sujet le mercredi 20 juin, au siège du District.

Par ailleurs, comme déjà annoncé, à compter de la saison 2018 / 2019, les Districts Franciliens géreront les Championnats U 16 F à 7 et U 19 F à 7, la Ligue ne conservant, en Jeunes, que l'organisation de la pratique des U 16 F à 11 et des U 19 F à 11.

Il s'agit donc pour les Districts de gérer les Championnats U 16 F à 7 et U 19 F à 7, ainsi que les Coupes correspondantes.

Rappelons que les clubs Yvelinois font évoluer actuellement en Ligue :

. 6 équipes U 19 F à 7

. 2 équipes U 16 F à 7

Des contacts ont été pris avec le District du Val d'Oise pour que puisse être constitué un groupe commun d'une douzaine d'équipes dans le Critérium U 19 F à 7.

Bien entendu, pour cette nouvelle compétition, il sera recouru à la Feuille de Match Informatisée.

Nous passons maintenant aux modifications réglementaires applicables à compter de la saison 2018 / 2019

- **Les modifications réglementaires applicables à compter de la saison 2018 / 2019**

- **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

L'Assemblée Fédérale a adopté, le 2 juin 2018, plusieurs modifications aux Règlements Fédéraux, qui seront applicables à compter de la saison 2018 / 2019.

Ces modifications portent sur :

1 / les conditions d'intervention des fusions de clubs

Jusqu'alors, quand deux clubs fusionnaient, le club A et le club B, le club A disparaissait tout comme le club B et un nouveau club était créé.

Désormais, le club A pourra absorber le club B, comme cela se passe pour les sociétés.

La situation précédente posait un certain nombre de problèmes juridiques, avec les salariés.

Désormais, sont possibles, la fusion-création, comme jusqu'alors mais également la fusion-absorption et la fusion-création

2 / les conditions d'obtention du « Label Jeunes » et du Label des Ecoles Féminines de Football

3 / le Championnat National U 17, qui sera accessible, à l'issue de la saison 2019 / 2020, aux équipes U 16 Championnes des Ligues régionales

Il en est de même pour le Championnat National U 19, qui sera accessible aux équipes U 18 Championnes des Ligues régionales

Cela va conduire, pour la Ligue, à l'obligation d'organiser, à compter de la saison 2019 / 2020, des Championnats Régionaux U 16 et U 18, et non plus U 17 et U 19.

La refonte des Championnats Régionaux de Jeunes est à l'ordre du jour de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 25 juin.

Une des questions est de savoir ce qu'on fait des U 19.

4 / en cohérence, la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, qui, à compter de la saison 2019 / 2020, sera disputée, non plus par les joueurs U 19, U 18 et U 17, par les joueurs U 18, U 17, et U 16 autorisés médicalement en application de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F..

La compétition est donc « rajeunie » d'un an.

Comme d'habitude, un document récapitulatif des modifications réglementaires applicables à compter de la saison 2018 / 2019 sera établi et publié, pour votre complète information.

Nous passons maintenant aux questions écrites posées par les clubs

10 / QUESTIONS ECRITES POSEES PAR LES CLUBS

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Nous avons reçu plusieurs questions émanant du F.C. MAGNANVILLE, et je donne donc la parole à M. Joseph BURON, son Président.

M. Joseph BURON, Président du F.C. MAGNANVILLE, exposant que la personne qui devait intervenir à ce sujet n'est pas présente, les questions sont évoquées comme suit :

Question 1 :

« en D 3, certains clubs (généralement les équipes 2) choisissent leurs déplacements et donc offrent au club recevant : 3 points cadeau + zéro carton + aucun frais d'arbitrage et faussent le Championnat + le Challenge du Fair Play en fin d'année sportive.

Leur retirer des points serait l'idéal. »

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Il faut tout d'abord rappeler que, depuis la saison 2016 / 2017, le montant des amendes pour forfait a, à la demande des clubs, été augmenté de façon importante puisque pour les Seniors D.A.M., les C.D.M. le Futsal et les Anciens, pour toutes les Divisions, dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée, et qu'en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :

. 250 € en Division d'Excellence et en 1^{ère} Division (maintenant en D 1 et en D2)

. 150 € dans les autres Divisions.

Je rappelle qu'antérieurement, l'amende pour forfait revenait moins cher que les indemnités d'arbitrage.

Pour les Jeunes, dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris (toutes catégories de Jeunes), l'amende pour forfait est triplée.

Par ailleurs, depuis la saison 2017 / 2018, comme l'Assemblée Générale l'a décidé, le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge, cette règle s'appliquant distinctement aux équipes Seniors du Dimanche Après-midi, aux équipes de Seniors Vétérans, aux équipes Seniors du Dimanche Matin et aux équipes du Critérium du Lundi Soir.

Enfin, s'agissant du système de bonus / malus lié aux sanctions infligées aux licenciés figurant sur la feuille de match ou sur le banc de touche, lors des matches de championnat comptabilisés au classement (à l'exclusion de toute coupe), il faut rappeler que l'article 3 du Règlement prévoit que « le présent système de

retrait de points au classement est fondé sur la base de groupes Seniors composés de 12 équipes (donc 22 matches par saison), et qu'en conséquence :

- dans le cas où une équipe ne disputerait pas ce nombre de rencontres (nombre d'équipes différent de 12 dans le groupe, forfaits, ...), il y aura lieu à proratisation pour l'application du Barème de retrait de points au classement,

- dans le cas où des matches ne se seraient pas effectivement déroulés, par exemple, par suite de forfaits, il y aurait également lieu à proratisation ».

Ce que l'on peut faire, si vous le souhaitez, c'est constituer un Groupe de réflexion à ce sujet, car, comme je le dis souvent, la réflexion doit précéder la décision.

C'est mieux, non ?

On peut, bien sûr, décider d'enlever des points en cas de forfait dans les 3 dernières journées de Championnat comme cela est proposé, mais il faudra alors que les clubs le votent !

Il faudrait en effet faire la distinction entre le club qui, en fin de saison, est volontairement forfait et le club qui, malgré ses efforts, est dans l'incapacité d'aligner une équipe.

Je vous propose de passer tout de suite à la question 5 qui traite un peu du même sujet.

Question 5 :

« Certaines équipes ne se déplacent pas lors des dernières rencontres et se mettent forfait. Elles faussent la fin de Championnat. »

Suggestion : Toute équipe forfait lors des 3 derniers matches descend de Division. »

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

On peut également soumettre cette question au Groupe de réflexion dont nous avons parlé.

La proposition est en effet un peu radicale ..., un peu violente ...

Il faut réfléchir et, le cas échéant, nous en reparlerons l'année prochaine.

Nous passons à la question 2.

Question 2 :

« Les clubs recevant bénéficient de la proratisation de leurs cartons suite aux forfaits et sont avantagés dans le Challenge du Fair-Play (le calcul des cartons se fait en fonction des matches joués) ».

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

En réalité, les clubs ne sont pas avantagés.

Je rappelle en effet que l'article 3 du Règlement prévoit, comme je viens de le dire, que :

« Le présent système de retrait de points au classement est fondé sur la base de groupes Seniors composés de 12 équipes (donc 22 matches par saison), et qu'en conséquence :

- dans le cas où une équipe ne disputerait pas ce nombre de rencontres (nombre d'équipes différent de 12 dans le groupe, forfaits, ...), il y aura lieu à proratisation pour l'application du Barème de retrait de points au classement,

- dans le cas où des matches ne se seraient pas effectivement déroulés, par exemple, par suite de forfaits, il y aurait également lieu à proratisation ».

On ne peut donc pas dire que les clubs qui font des forfaits sont avantagés.

Question 3 :

J'avoue que cette question, je ne l'ai pas comprise.

Je vous la lis :

« Un club fait signer avant le 15/7/2018, 6 joueurs mutés, mais ce club sait qu'il n'aura aucun Arbitre sur la saison 2018 / 2019, donc sera en infraction la saison suivante en 2020 / 2021.

Pourquoi les 6 joueurs mutés ne seraient pas libres en fin de saison 2018 / 2019 ?

Le fait de reporter la sanction sur la saison suivante est une facilité pour les clubs ».

Je n'ai pas compris la question.

Vous savez comment ça fonctionne :

Le club est en infraction au regard du Statut de l'Arbitrage au titre d'une saison.

Si c'est la 1^{ère} année d'infraction au 15 juin 2018, la saison suivante, 2018 / 2019, son équipe première ne pourra aligner que 4 joueurs mutés au lieu de 6.

Autrement dit, je suis en infraction lors d'une saison, j'ai la sanction sportive de réduction du nombre de joueurs mutés la saison d'après.

Donc, en l'occurrence, si un club recrute des joueurs qui sont mutés et qu'il n'a pas le nombre d'arbitres lors de la saison 2018 / 2019, il sera effectivement sanctionné pour la saison 2019 / 2020.

Mais pour la saison 2019 / 2020, les joueurs mutés ne seront plus mutés puisqu'il se sera passé une année ...

C'est ce qui me fait dire que je n'ai pas compris la question ...

➤ **M. Joseph BURON, Président du F.C. MAGNANVILLE**

C'est Mickaël qui a posé les questions et je n'ai pas la possibilité d'y apporter des précisions.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

On pourra, si vous le souhaitez, répondre en cours de saison, mais il faudra prendre contact avec nous, car je n'ai pas compris la question.

Il nous reste la question 4.

Question 4 :

« Le club X a fait un rapport au District en dehors de la rencontre (non notifié sur la tablette par l'Arbitre) sur des joueurs blessés avec des jours d'I.T.T. et le club Y a eu de grosses sanctions.

A-t-on le droit de faire un rapport sans que l'Arbitre l'ait justifié ? »

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Je passe la parole à Guy BEAUBIAT puisqu'il s'agit de discipline.

➤ **M. Guy BEAUBIAT, Vice-Président du District**

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a plusieurs façons, pour le District, d'être informé de violences ou d'incivilités.

Il y a tout d'abord les rapports des Arbitres de la rencontre, le rapport du Délégué de la rencontre, les rapports des Dirigeants de clubs qui étaient sur la rencontre, mais il peut y avoir aussi des gens qui étaient présents ou qui ont connaissance d'infractions et qui en font part au District.

Il n'y a pas que l'Arbitre qui ait le droit de faire savoir au District ce qui s'est passé et les faits qui se sont produits.

La Commission de Discipline a le devoir de se saisir de toutes les informations qui sont en rapport avec des violences ou des incivilités qui sont constatées sur les rencontres, quels que soient les personnes ou les moyens qui permettent d'obtenir l'information.

Le traitement se fait en Commission de Discipline, un dossier est ouvert, il y a enquête, éventuellement une instruction, des demandes de rapports, des auditions.

Je vais revenir sur ce qu'a dit le Président en début de séance.

Quand une Commission de Discipline demande un rapport, ou convoque une personne pour une audition, il est évident qu'il est mieux que les clubs soient présents ou répondent.

Mais souvent, la Commission est embarrassée quand elle a demandé des rapports et qu'elle ne les a pas reçus, mais il faut bien qu'à un moment donné, elle prenne ses décisions.

Cela amène souvent les clubs à être mécontents et à faire appel.

Je rappelle que les Commissions de Discipline n'ont pas l'obligation d'entendre les clubs, mais l'obligation de permettre aux clubs de se défendre, les droits de la défense étant en effet incontournables.

A chaque fois qu'elles ont un doute, ou que les informations ne sont pas suffisantes pour prendre une décision, elles se doivent de demander aux clubs de s'expliquer et dans le cas où les explications des clubs sont vraiment différentes de celles qui sont données par l'Arbitre, elles procèdent à une confrontation.

Donc, pour répondre à la question du F.C. MAGNANVILLE, oui, tout le monde peut saisir le District s'il est témoin d'infractions au Règlement.

Il appartient ensuite au District de mener une enquête et de voir si les infractions signalées sont réelles ou pas.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Nous en avons terminé avec les questions des clubs.

Je vais maintenant passer la parole à M. Luc MISEREY, notre Référént Football au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) et qui représente Mme Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports, en charge du Pôle Développement du Sport et de la Vie Associative à la D.D.C.S..

11 / INTERVENTION DE M. LUC MISEREY, REPRESENTANT LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

➤ **M. Luc MISEREY, Représentant la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.)**

Je vais tout d'abord excuser M. Emmanuel RICHARD, notre Directeur, qui ne pouvait être présent aujourd'hui, ainsi que notre Inspectrice, Mme Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE.

Je vais faire immédiatement un lien avec la dernière question parce que, même si, bien évidemment, je ne vais pas m'immiscer dans ce qui appartient au District, mais sur l'esprit, il faut avoir en tête, et nous avons un exemple concret, des faits qui parfois participent aussi à des vides juridiques qu'on a dans le sport comme ailleurs.

On a appris, un an après, des faits graves, voire même très graves, qui s'étaient produits durant un match et nous l'avons appris de manière inopinée.

Donc, quand on souhaite, comme vous l'avez souligné tout à l'heure, qu'il y ait un maximum de matches qui se passent dans de bonnes conditions, pour le développement du sport, et non pas seulement pour l'esprit sportif, on a plutôt intérêt à ce que tout ce qui remonte en termes d'incivilités puisse être fait pour que l'on aboutisse à des rencontres sportives qui soient plus intéressantes à ce niveau-là.

Je vais vous rappeler très rapidement nos priorités, qui sont toujours les mêmes et je ne vais pas insister dessus : le développement de la pratique féminine, le développement et l'accueil des personnes en situation de handicap dans le sport et le développement à la fois du football dans les quartiers en « Politique de la Ville » et dans les clubs en secteur rural, le développement du sport-santé dont vous avez entendu parler.

Pour tout cela, vous avez des référents à la D.D.C.S..

J'insiste juste sur l'esprit sportif partagé auquel le District participe et qui a amené quand même un certain nombre de résultats qui sont à poursuivre.

Nous avons eu cette année, deux initiatives particulières auxquelles le District a été associé.

La 1^{ère} est le travail sur la diversification des ressources financières.

Comme cela a été évoqué, les subventions Centre National pour le Développement du Sports, le C.N.D.S., sont en diminution, elle le sont encore plus cette année.

Cela pose un tas de problématiques et si l'on veut travailler sur le développement du sport, il faut travailler à la diversification des ressources financières et donc travailler sur le modèle économique, le modèle budgétaire, le modèle financier.

On a travaillé sur cela avec les Comités Départementaux dans un premier temps, pour qu'ensuite cela se décline au niveau des clubs.

Le District s'est particulièrement engagé dans cette démarche, je lui laisserai donc le soin de faire redescendre les informations au niveau des clubs, mais sachez que cela existe et qu'il y a des initiatives qui peuvent être prises dans ce cadre-là.

Le 2^{ème} chose sur laquelle nous avons travaillé est ce que nous avons appelé initialement l'Académie des Entraîneurs, mais ce nom ne sera probablement pas conservé.

Il faut savoir qu'en interne, à chaque discipline des choses sont organisées au niveau des Educateurs Sportifs et des Entraîneurs mais par discipline. Il nous est apparu important de faire en sorte que ces gens se rencontrent, parce que chaque discipline a sa propre culture et le fait de rencontrer d'autres disciplines peut être un enrichissement, comme on a pu le constater.

Parallèlement à tout cela, puisque je fais toujours partie de l'Amicale des Educateurs de Football, j'ai reçu une information très intéressante :

L'A.E.F. 78 a pris l'initiative d'inviter le Dr Pascal MAILLE, médecin au Centre National du Football à CLAIREFONTAINE, pour parler de quelque chose que j'ignorais et je suppose que beaucoup d'entre vous l'ignorent également.

Il y a, notamment chez les jeunes filles, un facteur de risque de rupture des ligaments croisés beaucoup plus important que chez les garçons. C'est un constat qui a été fait par les Educateurs et les Entraîneurs.

A partir de celui-ci, un protocole de renforcement musculaire a été mis en place afin d'éviter ces ruptures de ligaments et les résultats obtenus sont très intéressants puisque parmi les filles qui ont suivi ce protocole à CLAIREFONTAINE, aucune n'a souffert de rupture des ligaments.

Il va de soi que ce protocole de renforcement vaut aussi pour les garçons.

Ces connaissances sont très importantes et doivent être renforcées.

Avec l'obtention des J.O. de 2024, nous nous sommes posé la question suivante :

Que peut-on proposer en plus pour faire en sorte que les choses s'améliorent dans la pratique sportive ? La mise en place de cette Académie en est la réponse et je profite de cette réunion pour vous demander d'inciter les Educateurs de vos clubs à participer à ces initiatives.

Un dernier mot pour vous remercier tous, Dirigeants bénévoles, pour tout le travail très précieux que vous mettez en place.

Vous savez qu'actuellement il y a beaucoup de discussions sur la gouvernance du sport, au travers du C.N.D.S. par exemple, mais pas uniquement.

Je sais qu'il existe un certain mécontentement au niveau des associations mais cette gouvernance du sport touche tout le monde.

On entend même parler de la disparition du Ministère des Sports, cela fait partie des hypothèses.

Nous avons donc tous intérêt à nous renforcer les uns les autres et je tenais donc à souligner l'importance de votre rôle et à vous encourager bien évidemment à poursuivre.

Vous avez, au sein de la D.D.C.S. des éléments ressources qui peuvent pour aider aussi sur les différentes problématiques que vous pouvez rencontrer.

Bon courage à tous, reposez-vous bien et bonne future saison sportive.

(applaudissements)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Merci Luc.

Je vais maintenant passer la parole, avant de passer au Carton Vert, à M. Gérard DACHEUX, Secrétaire Général Adjoint du District, qui va parler en quelques mots du projet dont je vous ai parlé tout à l'heure

12 / PROJET DE « FOOTBALL A 8 POUR LES + DE 45 ANS »

➤ **M. Gérard DACHEUX, Secrétaire Général Adjoint du District**

Je vous remercie.

Vous avez donc été conviés à une réunion pour vous présenter cette nouvelle offre de pratique.

Cinq clubs étaient représentés par six personnes : M. Pascal SIRVAIN (U.S.B.S. EPONE), M. Cyrille POCHON, (A.S. MONTIGNY-LE-BRETONNEUX), M. Christian BARBAUD (E.S.C. ECQUEVILLY), M. Anibal DA COSTA (VERSAILLES ESTRELA), MM. Jean-Pierre ELISABETH et Georgio LAVERY (VILLEPREUX F.C.).

Donc, cette proposition a été faite lors du Groupe de réflexion du 13 avril. Très vite, les débats se sont orientés vers le Football Loisir chez les Vétérans, alors que l'on peut faire une proposition de Football Loisir dans toutes les catégories.

Pêle-mêle, unanimité pour créer quelque chose de nouveau, mais sur une saison, donc 2018 / 2019 et faire un bilan d'évaluation. L'aptitude physique pour pratiquer un sport à partir d'un certain âge ou d'un âge certain, les dimensions du terrain, l'objectif majeur étant de pratiquer le plus longtemps possible car beaucoup de joueurs de football ont arrêté après 45 ans alors qu'ils avaient encore quelques envies mais ils ne pouvaient pas participer car c'est un peu compliqué, lorsque l'on a 45 ans, de jouer avec les joueurs de 35 ans.

Les propositions faites pour cette nouvelle pratique sont les suivantes : Un terrain de football à 8, comme pour les catégories U 11 / U 13 ; licencié plus de 45 ans avec possibilité de faire jouer 4 licenciés de plus de 40 ans ; possibilité d'aligner un gardien licencié dans la catégorie Vétérans si les clubs ont un problème à ce niveau mais il ne doit, en aucun cas, évoluer sur le champ ; la mixité est autorisée ; pas d'Arbitre officiel ; arbitrage par un licencié du club recevant ; arbitrage à la touche facultatif parce que l'on s'oriente vers une ligne de hors-jeu aux 13 m, donc très facile pour un Arbitre de constater un hors jeu.

Il s'en est suivi une rencontre qui a eu lieu le mercredi suivant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et je remercie M. Cyrille POCHON, Président du club, présent aujourd'hui, et qui pourra faire éventuellement quelques ajouts ou du moins nous apporter son ressenti par rapport à ce qu'il a vécu.

Après consultation des joueurs à l'issue de ce match de 2 x 40 mn, on peut, à mon humble avis, en tirer les conclusions suivantes :

Les avantages sont : moins de courses pour les déplacements, le joueur touche plus souvent, voire très souvent le ballon, aire de jeu de Football à 8, donc 60 à 70m de profondeur et 42 à 46 m de largeur au lieu de 105 m x 68 m, progression collective vers l'avant, peu de jeu en profondeur ..., l'équipe peut vraiment prendre du plaisir. Le temps de jeu pourrait plutôt être de 2 x 35 mn, 8 joueurs sur le terrain et 4 remplaçants, l'avantage de la mixité, un seul arbitre, central, comme expliqué plus haut.

Les inconvénients sont : pas de temps mort, jeu relativement intensif.

Parmi les erreurs à ne pas commettre : penser ou croire que cette pratique est facile.

C'est tout sauf facile et là, c'est l'Educateur qui vous parle.

Penser qu'il n'y a pas besoin de préparation, là aussi c'est l'Educateur qui vous parle, car plus il y a de touchés de ballon, plus il y a de passes donc de traumatismes possibles notamment au niveau des adducteurs et puis là, je vais le dire avec un sourire, régler la hausse de tir parce qu'au lieu de 7,32 m x 2,44 m, cela se transforme en 6 m x 2 m.

Apprendre quelques règles sur les Lois du jeu du football à 8, mais il y aura de la souplesse à ce niveau-là notamment sur le renvoi de sortie de but

Enfin, à la question : « Avez-vous pris du plaisir ? », à l'unanimité la réponse a été positive.

Je ne peux pas vous donner le score du match, mais il y a eu des buts et les joueurs se connaissent.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Merci Gérard.

Nous allons donc passer au point suivant, qui est la remise de récompenses au titre du Carton Vert.

13 / REMISES DE RECOMPENSES AU TITRE DU CARTON VERT

➤ **M. Pierre GUILLEBAUX, Vice-Président Délégué du District**

Je vais moi-même passer la parole à Jean-Philippe CLAMEN, Président de la Commission de Valorisation de l'Esprit Sportif, qui décerne le Carton Vert que tout le monde connaît.

Nous allons surtout récompenser les lauréats qui l'ont bien mérité.

➤ **M. Jean-Philippe CLAMEN, Commission de Valorisation de l'Esprit Sportif**

Bonjour à toutes et à tous.

Pierre vous a fait une petite présentation de la Commission de Valorisation de l'Esprit Sportif (C.V.E.S.).

J'ai souvent entendu parler d'objectifs, de missions de chacune des Commissions.

A la C.V.E.S, notre obsession est d'éradiquer la violence et les incivilités.

Je parle pour moi, mais dès que j'entends des problèmes de violences sur un terrain qui sont hors football, hors règles, hors éthique du football et du sport en général, j'en ai une grosse souffrance. Je ne peux pas imaginer qu'un sport comme le football qui, pour ma part, m'a tout donné et m'a construit, puisse en arriver là quand on sait qu'on a besoin d'une équipe adverse pour concourir, pour se rencontrer, pour gagner, pour perdre.

Je pense qu'il n'y a pas un seul footballeur, pas un seul sportif au monde qui peut dire que quand il a fini, il a tout gagné. On a forcément perdu dans une carrière d'amateur, de professionnel.

Donc pour nous, cela est extrêmement important. On intervient et on invite tous les clubs à venir nous rencontrer dès qu'un petit souci se présente. Nous partons du principe qu'il est plus facile, avant tout, de résoudre les problèmes en amont avant que cela ne passe en Commission de Discipline.

Venez, venez, cela a déjà été fait il y a 2 ou 3 ans. Plusieurs clubs avaient du mal à communiquer sur des problèmes avec une incompréhension totale alors qu'il suffit de parler.

Arrêtons de nous envoyer des e-mails avec des points d'exclamation et des grosses majuscules, cela aussi je le dis souvent. Je sais qu'on est dans l'ère digitale, je suis dans ce métier là et je dis qu'il n'y a pas mieux que de parler et de se rencontrer. Il faut s'accepter ; le terrain de football est un terrain de rencontres, de partage, d'acceptation, mais aussi de compétition.

Revenons aux lauréats du Carton Vert.

Nous avons souhaité avec M. Christian ARVIN BEROD, voir comment se passaient les Finales Futsal par rapport au Football à 11 et nous avons été très agréablement surpris.

Je félicite l'ensemble des coaches, des joueurs et du public.

Voici la liste :

U 12 G - Finales Futsal :

Yasin CHAIL	F.C. MANTOIS 78
Hyasine KEWAN	E.S. GUYANCOURT

U 13 G - Finales Départementales, au Camp des Loges à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE :

Briec JOURDAN	HOUILLES A.C.
---------------	---------------

U13 F - Finales Futsal :

Tevy MEVEL	A.S. MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Loriane LEBAS	F.C. PARIS SAINT-GERMAIN

Félicitations à tous.

(il est procédé à la remise des récompenses)

(applaudissements)

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Nous allons maintenant passer aux remises de Médailles du District.

Je passe pour cela la parole à M. Pierre GUILLEBAUX, Vice-Président Délégué du District.

14 / REMISE DE MEDAILLES DU DISTRICT

➤ **M. Pierre GUILLEBAUX, Vice-Président Délégué du District**

Je vais appeler les différents récipiendaires :

Médaille d'Or :

M. Gérard CRAMER	E.S. GUYANCOURT
------------------	-----------------

Médailles de Bronze

Mme Christiane RADOUX-BAZZINI	F.C. SAINT-GERMAIN
M. Jean-Michel MERLIN	VOISINS F.C.

(il est procédé à la remise des Médailles)

(applaudissements)

Je précise que sont également récipiendaires, mais que ne pouvaient être présents aujourd'hui :

Médailles d'Or :

M. Jean-Claude DALANCON
M. Pierre DE BIANCHI
M. Pierre GODON

U.S. VERNEUIL SUR SEINE
F.C. VILLEPREUX
F.C. VALLEE 78

Médaille d'Argent :

M. Jean-Marie FEUILLOY F.C. JUZIERS

Médailles de Bronze :

M. Daniel BERTIN F.C. MANTOIS 78
M. Kazin HANBAYAT C.S.M. ROSNY SUR SEINE
M. Manuel POVOA C.S.M. ROSNY SUR SEINE
M. Jacques TABONE VOISINS F.C.

15 / ACCUEIL DES SELECTIONS DES YVELINES U 14 ET U 15

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Comme vous l'avez sans doute remarqué, un certain nombre de jeunes joueurs nous ont rejoints.

Il s'agit de joueurs des sélections U 14 et U 15 Garçons des Yvelines et je vais passer la parole à M. Gérard DACHEUX qui a participé à leur encadrement.

Il nous a en effet semblé intéressant qu'on vous donne connaissance de ce qui se passe dans les sélections.

Gérard, c'est à toi !

➤ **M. Gérard DACHEUX, Secrétaire Général Adjoint du District**

Bonjour Mesdames et Messieurs,

Toutes nos sincères et chaleureuses félicitations à nos deux promotions invaincues, comme la saison dernière.

Pour cette saison, les U 15 étaient encadrés par MM. Ayache GUERROUACHE et Nicolas HIRET.

Il est plus aisé pour moi de vous parler de la sélection U 14, dont j'avais la responsabilité, avec Thierry MOURAUX.

Nous avons suivi ces jeunes, nés en 2004, depuis le mois d'octobre 2017, à travers différents tours de détection, des journées de perfectionnement au Centre National du Football, à CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, des rencontres amicales contre des U 15 et bien évidemment les deux rencontres officielles contre nos homologues des Districts des Hauts de Seine et du Val d'Oise.

Le groupe s'est resserré après la Finale départementale du 13 décembre 2017.

Groupes de 24 à 28 joueurs pour les journées de perfectionnement au Centre National du Football des 7 janvier et 15 avril 2018.

16 à 18 joueurs pour les rencontres amicales, le 10 janvier, à CONFLANS SAINTE-HONORINE, le 28 avril à GUYANCOURT et le 16 mai, à MAUREPAS.

14 à 17 joueurs ont participé aux deux rencontres Interdistricts (16 joueurs maximum sur chaque feuille de match).

Le 17 janvier, à SAINT-CYR L'ECOLE, contre les Hauts de Seine.

Composition de l'équipe :

Anthony GUERIN
Dave Macvel NEMBOT

Cyril DESAEGHER
Alexis AGYE ACHEAMPONG
Exaucé TSHIWAZA
Jordan MENDES CORREIA
Christopher MBAKIDI
Alexandre CALHEGAS
Niels NGUESSAN
Rahyan CODACCIONI
Malcolm ELHMIDI
Roan GBEDJI
Edouard LEMOIGNE
Ghani OUARGA
Melvin VIERA
Maxim TACCARD

Le 31 janvier, à ERAGNY SUR OISE, contre le Val d'Oise.

Composition de l'équipe :

Anthony GUERIN
Cyril DESAEGHER
Exaucé TSHIWAZA
Jordan MENDES CORREIA
Christopher MBAKIDI
Alexandre CALHEGAS
Rahyan CODACCIONI
Malcolm ELHMIDI
Roan GBEDJI
Edouard LEMOIGNE
Ghani OUARGA
Melvin VIERA
Maxim TACCARD
Ulrich POHOUN

C'est un réel plaisir d'honorer, au cours de notre Assemblée Générale, cette promotion 2004.

Je tiens à remercier les Educateurs, les Dirigeants des clubs et les parents pour leur soutien tout au long de cette campagne sportive.

Merci également aux Présidents et aux Dirigeants des clubs d'accueil, CONFLANS SAINTE-HONORINE, GUYANCOURT, MAUREPAS et SAINT-CYR L'ECOLE.

➤ **M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District**

Bravo Messieurs.

Continuez de jouer au Foot et de bien jouer au Foot et merci d'avoir été là.

oooooooo

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Avant de clore l'Assemblée Générale, le Président Jean-Pierre MEURILLON indique qu'il remettra à M. Boleslas PALEWSKI, Maire-Adjoint de LOUVECIENNES, en charge des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports, représentant M. Pierre-François VIARD, Maire de LOUVECIENNES, un plateau souvenir de la tenue de cette Assemblée Générale à LOUVECIENNES.

Il en sera de même pour M. Adolphe MENDY, Président de l'A.S. LOUVECIENNES, qui nous a bien voulu nous recevoir aujourd'hui.

oooooooo

Je voudrais enfin, en cette fin de saison, au nom de l'ensemble du Comité de Direction, vous remercier à nouveau, et on ne le fera jamais assez, pour ce que vous faites toutes et tous pour le Football Yvelinois, et vous souhaiter de très bonnes vacances.

oooooooo

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président Jean-Pierre MEURILLON prononce la clôture de l'Assemblée Générale à 12 h 15, et il invite tous les Délégués à partager le verre de l'amitié.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises dans le cadre de la gestion statutaire interne de l'association que constitue le District sont susceptibles de recours devant la juridiction compétente dans un délai de cinq ans à compter de leur publication. La recevabilité du recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant leur publication, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

Les autres décisions de l'Assemblée Générale sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.